

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°18- 02 - 03**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL**

**n°CD\_18\_1001 à 1005 du 9 février 2018**

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 11 h 00

**Présents à l'ouverture de la séance :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents excusés à l'ouverture de la séance :**

**Pouvoirs :** Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL,

Assistaient également à cette réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des infrastructures
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Louis	GALTIER	Directeur de la Médiathèque Départementale de la Lozère
Jérôme	LEGRAND	Directeur de l'Ingénierie Départementale
Guillaume	DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale
Lætitia	FAGES	Directrice de l'Attractivité et du Développement
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Marie	LAUZE	Directrice adjointe des Solidarités
Sophie	MONTEL	Directrice de cabinet
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du Vendredi 9 février 2018

- 11h00 -

#### COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

- N° CD\_18\_1001 : Finances : communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société d'Economie Mixte locale pour le développement de la Lozère (SELO) p. 1
- N° CD\_18\_1002 : Gestion de la collectivité : rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes p. 4
- N° CD\_18\_1003 : Finances : Orientations budgétaires 2018 p. 10
- N° CD\_18\_1005 : Motion de l'assemblée départementale sur la problématique du loup en Lozère p. 66
- N° CD\_18\_1004 : Motion de l'assemblée départementale sur la limitation de vitesse à 80 Km/heure p. 68



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Finances : communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société d'Economie Mixte locale pour le développement de la Lozère (SELO)**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L243-4 et L 243-6 du Code des juridictions financières ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 intitulé "Finances : communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société d'Economie Mixte locale pour le développement de la Lozère (SELO)" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'examen du rapport en commission « Finances et gestion de la collectivité » réunie en commission plénière du 5 février 2018 ;*

### **ARTICLE 1**

Prend acte, en qualité d'organisme ayant apporté un concours financier à l'organisme contrôlé, de la communication du rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la la Société d'Economie Mixte locale pour le développement de la Lozère (SELO) pour la période 2010-2015..

### **ARTICLE 2**

Indique que ce rapport, après débat, n'a fait l'objet d'aucune observation ou remarque particulière

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_18\_1001 du Conseil Départemental du 9 février 2018 : rapport n°700 "Finances : communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société d'Economie Mixte locale pour le développement de la Lozère (SELO)".**

La Chambre régionale des comptes Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées a examiné la gestion de la Société d'Economie Mixte locale pour le développement de la Lozère (SELO) pour la période 2010-2015.

Le Département a été également destinataire de ce rapport.

En application des dispositions du code des juridictions financières, je vous communique donc, pour information, les observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes sur la gestion du Comité Départemental de Tourisme de la Lozère pour les exercices 2010-2015.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'observations définitives qui doit donner lieu à un débat.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L. 3311-3 et D. 3311-9. - I du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique fixe;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'examen du rapport en commission « Finances et gestion de la collectivité » réunie en commission plénière du 5 février 2018 ;*

### **ARTICLE UNIQUE**

Prend acte du rapport annuel, présenté en annexe, sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes au sein du Département ainsi que des mesures qui s'appliquent aux contrats de commande publique étant précisé que les différentes actions en lien avec la recherche de cohésion sociale, l'accès aux droits, à la santé, à l'insertion auxquelles participe la collectivité dans le cadre de l'action sociale de proximité favorisent l'égalité femmes/ hommes sur le territoire.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_18\_1002 du Conseil Départemental du 9 février 2018 : rapport n°701 "Gestion de la collectivité : rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes".**

**La loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes dispose que : « Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil général présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. »**

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le Département doit répondre à certaines obligations :

- les nominations dans de direction doivent concerner, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, au moins 40 % de personnes de chaque sexe à compter de 2018 (cette proportion était fixée à 20 % pour les nominations prononcées en 2013 et 2014 et à 30 % pour celles prononcées de 2015 à 2017). Sont concernés les emplois concernés les emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des service.

Le non-respect de cette exigence expose les employeurs à une pénalisation financière de 30 000 euros par nomination manquante en 2013 et 2014, 60 000 € pour les nominations prononcées au titre des années 2015 à 2017 et jusqu'à 90 000 euros en 2018..

- Depuis le 31 décembre 2013, le taux de féminisation des représentants de l'administration et des collectivités au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP) a été accru à 40 %.
- Enfin, dès 2015, la règle des 40% s'est appliquée aussi aux membres de jurys et de comités de sélection constitués pour le recrutement ou la promotion des fonctionnaires même si des dérogations existent selon les statuts particuliers. Les jurys de trois personnes doivent être composés d'au moins une personne de chaque sexe.

Ces obligations ont été mises en œuvre dans notre collectivité, sans difficulté particulière.

**Les emplois fonctionnels** au sein du Département de la Lozère sont représentés, au 31 décembre 2017, comme suit :

Emplois fonctionnels	Agents en poste	Représentation	
		Homme	Femme
Directeur général des Services	1	1	
Directeur général adjoint des services	3	2	1
Emploi fonctionnel créé en application de l'article 6-1 de la loi n°84-53	0	0	0

**Les postes de direction** au sein du Département de la Lozère sont répartis comme suit :

6 postes de directeur :

- Direction des mobilités, des aménagements numériques et des Transports
- Direction des routes
- Archives départementales
- Direction de l'ingénierie départementale
- Médiathèque Départementale de Lozère
- Direction du lien social

9 postes de directrice :

- Direction du Cabinet
- Direction de la communication
- Direction du développement éducatif et culturel
- Direction de l'attractivité et du développement
- Laboratoire Départemental d'Analyse
- Direction enfance famille
- Direction de la Maison de l'Autonomie
- Direction des ressources humaines et affaires financières
- Direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la logistique

**La représentation, au sein des commissions administratives paritaires s'établit ainsi :**

Catégorie	Représentants de la collectivité		Représentants du personnel		Total hommes	Total femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
A	3	5	7	1	10	6
B	3	5	4	4	7	9
C	4	6	5	5	9	11

Pour information, la représentation au sein du Comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein du département est la suivante :

	Représentants de la collectivité		Représentants du personnel		Total hommes	Total femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Comité technique	4	8	6	6	12	12
CHSCT	6	6	6	6	12	12

**À noter que l'obligation de représentation équilibrée femmes/hommes a été renforcée au sein des instances représentatives du personnel : désormais, la composition des listes de candidats au poste de représentant du personnel devra refléter la composition du collège électoral.**

**La répartition de l'effectif total** (titulaires et non titulaires sur postes vacants) par catégorie d'emplois est la suivante au 31 décembre 2017 :

Catégorie	Femmes	Hommes
A	54 %	46 %
B	69 %	31 %
C	34 %	66 %
Sans filière (assistants familiaux, CEA, collaborateurs de groupe, etc)	75 %	25 %
TOTAL	49 %	51 %

Le rapport à soumettre à notre Assemblée doit décrire également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Afin de tendre vers une égalité réelle, doivent être conciliées des exigences d'ordre politique, technique voire financier.

En ce qui concerne l'articulation des temps vie professionnelle/ responsabilités parentales, la collectivité privilégie :

- l'organisation de formations en intra qui débutent à 9:00 et hors périodes de congés scolaires. Si dans un programme de formation, le mercredi ne peut être évité, les agents sont prévenus longtemps à l'avance afin qu'ils puissent d'organiser.
- Les différentes prestations du CNAS contribuent aussi à faciliter l'organisation des parents devant faire accueillir leurs enfants.
- Enfin, le télétravail permet de dégager des solutions allant dans le sens de l'amélioration de l'égalité homme-femme. En soi, le télétravail n'est pas compatible avec la garde des enfants mais en revanche, il permet d'écourter ou supprimer des temps de trajet permettant d'améliorer l'organisation familiale. A noter qu'en 2017, 11 agents de la collectivité bénéficient du télétravail dont 2 hommes et 9 femmes.

Quant à la commande publique, la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en son article 16 a instauré trois nouvelles interdictions d'accès aux contrats de commande publique. En effet peuvent être écartées les personnes ayant été condamnées depuis moins de cinq ans :

- pour discrimination fondée sur le sexe (infraction prévue à l'article 225-1 du Code pénal punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, la condamnation doit être définitive) ;
- pour méconnaissance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (infraction prévue à l'article L.1146-1 du Code du travail punie d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3750 euros, la condamnation est inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire) ; il s'agit là de discrimination à l'embauche, à l'occasion du renouvellement d'un contrat ou d'une mutation, de discrimination sur la rémunération, la formation, l'affectation, la promotion, tout cela en considération du sexe.
- Seront aussi écartées les personnes qui n'auront pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes si elles ne l'ont pas fait avant le 31 décembre de l'année précédant la procédure de passation du marché et si, à la date à laquelle elles soumissionnent, elles n'ont pas réalisé ou engagé de régularisation. Seules les entreprises où sont présentes une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives sont concernées par cette obligation.

Ces mesures s'appliquent aux marchés relevant du Code des marchés publics, et à ceux régis par l'ordonnance du 6 juin 2005. Par ailleurs la loi du 4 août 2014 a harmonisé les exclusions pour les contrats de partenariats (CP) et les délégations de service public (DSP). Dans ces conditions, les services de la direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la logistique veillent à l'application de ces dispositions pour l'ensemble des contrats qu'il passe.

En termes de communication, les préconisations du "Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe", qui préconise notamment d'accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions avec le sexe des personnes qui les occupent ont été mises en œuvre.

Par ailleurs, le Conseil Départemental intervient dans des champs de compétences variés (social, médico-social, culture, éducation, interventions en direction du territoire).

Selon les politiques publiques, les objectifs s'adressent à tous les habitants du territoire départemental ou à un public spécifique (familles, jeunes, personnes en insertion sociale, personnes âgées, personnes handicapées ...).

L'intervention en direction des publics les plus fragiles (équité) contribuent à réduire les inégalités. Les différentes actions en lien avec la recherche de cohésion sociale, l'accès aux droits, à la santé, à l'insertion auxquelles participe la collectivité dans le cadre de l'action sociale de proximité favorisent l'égalité femmes/ hommes sur le territoire.

Au vu de ces différents éléments, je vous demande de prendre acte de ce rapport.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Finances : Orientations budgétaires 2018**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 intitulé "Finances : Orientations budgétaires 2018" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU le débat en commission « Finances et gestion de la collectivité » réunie en commission plénière du 5 février 2018 ;*

### **ARTICLE UNIQUE**

Prend acte de la tenue du débat lié à la présentation, par la Présidente du Conseil départemental, des orientations budgétaires de l'exercice 2018 telles que proposées ci-après, qui comporte notamment les informations relatives :

- aux engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- aux informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- à la structure des effectifs et les dépenses de personnel.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CD\_18\_1003 du Conseil Départemental du 9 février 2018 : rapport n°702 "Finances : Orientations budgétaires 2018".**

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales en complétant les dispositions relatives au contenu et à la forme du débat des orientations budgétaires. Ainsi, en application de ces dispositions, le rapport des orientations budgétaires doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;

Ce rapport présenté à l'assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives.

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans le département.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget et peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du département.

C'est sur la base du rapport, tel que joint en annexe, que je vous propose de débattre des orientations budgétaires 2018.

# **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**

## Table des matières

Préambule.....	3
I - L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	4
1 - L'environnement mondial et européen.....	4
2 - L'environnement national.....	5
II - LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018.....	6
1 - Les perspectives économiques prises en compte.....	6
2 - La réduction des déficits publics.....	6
III - LE CONTEXTE FINANCIER DU DÉPARTEMENT.....	10
1 - Les efforts antérieurs de réduction des dépenses.....	10
2 - L'exécution prévisionnelle de la gestion 2017.....	12
3 - L'évolution attendue du budget 2018.....	14
III - LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES 2018.....	18
1 - Les politiques d'infrastructures, de désenclavement et mobilité.....	18
2 - Les politiques de solidarité sociale.....	20
3 - Les politiques territoriales.....	25
IV - LES SERVICES SUPPORTS.....	34
V - LA CONSTRUCTION BUDGÉTAIRE.....	41
1 - L'épargne Brute.....	41
2 - Les engagements pluriannuels de la collectivité.....	42
3 - L'endettement.....	44
4 - Les perspectives financières 2018-2022.....	49
VI - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018.....	50
1 - Budgets annexes.....	50
2 - Budget général.....	52
VII – LE DEBAT.....	53

## Préambule

L'article L 3312-1 du Code général des collectivités prévoit que les orientations budgétaires du Conseil départemental doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée départementale dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Les orientations budgétaires 2018 sont posées dans un contexte particulier de maîtrise d'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement des collectivités défini par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Notre département bénéficie fin 2017 d'une situation financière relativement correcte caractérisée par un niveau d'épargne brute qui permet un mode de financement des investissements sain puisque entre 2014 et 2016 les ressources propres (épargne brute et recettes investissement propres) ont financé 95 % des investissements réalisés et de l'ordre de 90 % pour l'exercice 2017.

Ce niveau d'épargne brute permet également un endettement contenu en très faible augmentation durant la période 2014-2017 soit 48 M€.

A partir de 2018, le cadre budgétaire est fixé par la loi de programmation des finances publiques.

La trajectoire 2018-2022 prévue dans cette loi est d'une part d'avoir fixé un cadre très serré d'évolution des dépenses de fonctionnement (1,2 % d'évolution hors AIS – 2 % pour les AIS) et d'autre part de contraindre les collectivités à se désendetter à hauteur de 30 % d'ici 2022, ceci pour contribuer à la maîtrise de l'endettement de la sphère publique.

Il convient en ce début de rapport de DOB de communiquer les informations générales sur le contexte économique et financier au niveau international, européen et national.

# I - L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Il convient de placer la réflexion des orientations budgétaires de notre département dans le contexte économique mondial et européen puis bien sur national.

## 1 - L'environnement mondial et européen

### L'environnement mondial

Les indicateurs font état d'une croissance mondiale stable. Le commerce mondial a connu un rebond et les indicateurs avancés ont continué d'indiquer des perspectives positives à court terme.

L'inflation mondiale a augmenté au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2017. La hausse annuelle des prix à la consommation dans la zone OCDE a atteint 2,2 % sous l'effet de l'augmentation des prix de l'énergie. Hors produits alimentaires et énergie, l'inflation est restée stable à 1,8 %. La hausse des prix à la production hors produits alimentaires et énergie s'est accentuée récemment au niveau mondial, ce qui pourrait signaler des tensions inflationnistes en amont.

L'activité économique mondiale s'est améliorée durant l'année 2017. En particulier, l'amélioration dans les économies de marché émergentes est mise en avant. Il a également été noté que les économies de marché émergentes apportaient une contribution significative aux évolutions des prix à la production au niveau mondial. Plus généralement, l'inflation mondiale s'est légèrement accélérée.

### L'environnement européen

Les prix du pétrole se sont inscrits en hausse depuis mi-2017. Au cours de la même période, l'euro s'est déprécié de 1,1 % vis à vis du dollar, demeurant cependant globalement stable par rapport aux devises des 38 principaux partenaires commerciaux de la zone euro.

Dans la zone euro, l'expansion économique est demeurée solide. Les indicateurs récents apportent une nouvelle confirmation que la croissance est de plus en plus robuste et généralisée.

La croissance trimestrielle du PIB de la zone euro au deuxième trimestre 2017 a été revue à la hausse, de 0,6 % à 0,7 %.

Les niveaux de confiance dans l'ensemble des principaux secteurs économiques de la zone euro sont actuellement très supérieurs à leurs moyennes historiques. La confiance dans les secteurs du commerce de détail et des ménages est particulièrement élevée, ce qui est le signe d'une forte dynamique de consommation. L'utilisation des capacités de production continue également d'augmenter dans le secteur manufacturier et les entreprises mentionnent de plus en plus les pénuries de main d'œuvre et d'équipements comme une contrainte pesant sur la production.

Les indicateurs font état d'une poursuite du rebond des exportations de la zone euro.

S'agissant des évolutions de prix, l'inflation de la zone euro s'est établie à 1,5 % en septembre 2017 demeurant inférieure à sa moyenne de long terme 1,7 % depuis 1999. Les anticipations d'inflation font ressortir un taux de 1,6 % pour 2018 et 2019. Les anticipations d'inflation moyennes à plus long terme (pour 2022) ont été revues légèrement à la hausse à 1,9 %.

En ce qui concerne les évolutions du taux de change de l'euro, il est constaté une atténuation de la volatilité du taux de change même si elle reste considérée comme un risque à la baisse. Les mouvements récents ont été jugés comme résultant principalement des évolutions aux Etats-Unis plutôt que de chocs provenant de la zone euro.

Il est rappelé que les marchés du travail s'améliorent, avec environ sept millions d'emplois créés depuis le début de la reprise. L'expansion économique se poursuit depuis 17 trimestres consécutifs.

Les ratios d'endettement des ménages et des entreprises de la zone euro ont poursuivi leur baisse. Cependant la dynamique de l'endettement a été considérablement différente selon les pays de la zone euro.

La reprise de l'investissement des entreprises continue de bénéficier des conditions de financement très favorables ainsi que de l'amélioration de la rentabilité des entreprises. Les investissements dans la construction se sont également renforcés.

## 2 - L'environnement national

La consommation des ménages gagnerait de nouveau en dynamique en 2018 et 2019, favorisée par l'accélération du pouvoir d'achat des ménages, grâce à une progression plus franche des salaires nominaux et la revalorisation d'un certain nombre de prestations. Le taux d'épargne se redresserait toutefois un peu.

L'investissement des ménages resterait assez dynamique et renoue avec une croissance positive.

Outre l'amélioration du marché du travail et du pouvoir d'achat des ménages, ce rebond a bénéficié des mesures d'assouplissement du prêt à taux zéro et du dispositif Pinel avec un investissement des ménages qui a progressé de 3,2 % en 2017. Au delà de 2017, ces soutiens temporaires vont s'estomper. Du fait, en outre, de facteurs démographiques désormais tendanciellement défavorables (baisse de la part des 30-59 ans dans la population), la croissance de l'investissement des ménages se réduirait nettement à 1,2 % en 2018 puis 0,4 % en 2019.

L'investissement des entreprises resterait favorisé par les perspectives de croissance de l'activité et l'environnement de taux bas. Il progresserait ainsi de 2,6 % en 2017, puis de 2,5 % en 2018 et 2,6 % en 2019. L'effort d'investissement des entreprises resterait à un niveau élevé : exprimé en pourcentage de la valeur ajoutée, le taux d'investissement des sociétés non financières a quasiment retrouvé son point haut précédent de 2008 et il continuerait à progresser pour atteindre 24 % de la valeur ajoutée à la fin 2019.

Le taux de chômage devrait continuer à diminuer.

Le taux de chômage a baissé de 0,9 point de pourcentage au cours des deux dernières années. Cette amélioration a été favorisée par une forte accélération de l'emploi salarié dans le secteur marchand.

Les gains de productivité gagneraient donc en vigueur à partir de 2018 comme attendu généralement en phase de reprise de l'activité. L'emploi salarié dans le secteur privé augmenterait en 2018 et en 2019 (0,8%) tandis que la productivité serait sur un rythme tendanciel un peu supérieur à 1 % sur les deux années.

L'emploi total continuerait de progresser mais à un rythme un peu moindre qu'en 2017 : 0,5 % en 2018 et 0,6 % en 2019. Ce ralentissement de l'emploi serait compensé par une progression moins soutenue de la population active, en cohérence avec les nouvelles projections publiées par l'INSEE. Sur trois années de prévision, ce sont environ 140 000 personnes de moins qui intégreraient le marché du travail français. La croissance annuelle de la population active est en effet désormais projetée à 0,3 % en 2018 puis 0,2 % en 2019 contre 0,4 % les années précédentes.

Le taux de chômage baisserait et atteindrait 9,1 % fin 2019.

Les salaires nominaux devraient accélérer à mesure de l'amélioration de la situation du marché du travail et du redressement de l'inflation d'ensemble et tendre vers 1 % par an.

L'inflation se redresserait assez nettement pour atteindre 1,4 % en 2019. Plusieurs facteurs contribuent au redressement de l'inflation : le maintien des prix du pétrole à des niveaux supérieurs à ceux observés en 2016, la progression des prix d'importation hors énergie (en lien avec une activité et un commerce mondial plus dynamique) et le redressement de l'activité domestique.

## II - LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

### 1 - Les perspectives économiques prises en compte

4 hypothèses ont été prises en compte :

- une hypothèse de croissance du PIB pour 2018 de 1,7 %, celle de 2017 est estimée à 1,7 % après 1,1 % en 2016.
- le taux prévisionnel d'inflation (hors tabac) retenu est de 1 % en 2018 (1 % estimé pour 2017 et 0,2 % pour 2016).
- les taux d'intérêt sont en remontée très marquée d'ici 2022 (+ 3 points).
- est retenue également une augmentation soutenue de l'emploi (+ 170 000 en 2016, + 270 000 en 2017 et + 160 000 en 2018) et de la masse salariale dans le secteur privé (+3,3 % en 2017 et + 3,1 % en 2018).

Le Haut Conseil considère que la prévision de croissance et d'inflation sont raisonnables pour 2018.

### 2 - La réduction des déficits publics

#### a) Extraits du discours du Président de la République à la Conférence des Territoires du 17 juillet 2017

«...Mais nous avons besoin de partager cette contrainte...L'Etat doit faire des économies substantielles pour baisser durant ce quinquennat de 3 points de produit intérieur brut la dépense publique. C'est l'engagement pris, nous serions encore au dessus de la moyenne de la zone euro mais c'est un engagement qui me semble soutenable et qui, en tout cas, est celui qui nous permet de retrouver de la souveraineté financière, ce qui, compte tenu justement de nos parts réciproques, conduirait les collectivités territoriales à participer à la baisse du déficit des administrations publiques à hauteur de 13 milliards d'euros sur le quinquennat.

La logique budgétaire, c'est de couper les dotations en 2018, nous ne le ferons pas, mais avec un pari, c'est que les collectivités locales dans toutes leurs composantes sauront rendre pour 2018 la part de ce qui leur revient en baisse de dépenses de fonctionnement et d'investissement bien comprises sans que nous ayons à passer par les dotations, considérant que la dotation, c'est justement ce qui donne de la visibilité, ce qui permet d'accompagner les changements intelligents, ce qui permet d'avoir de la visibilité et de l'efficacité.

Mais cela suppose que, utilisant tous les leviers que je viens d'évoquer, de suppression de niveau inutile de collectivités, de flexibilité nouvelle en termes réglementaires, en termes de fonction publique territoriale, vous puissiez produire des économies intelligentes à votre main.

Par contre, pour celles et ceux qui ne joueront pas le jeu, il y aura un mécanisme de correction l'année d'après... »

## b) La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Les deux lois de programmation des finances publiques précédentes fixaient déjà des normes budgétaires visant à diminuer le déficit public :

- la 3<sup>ème</sup> loi de programmation 2012-2017 a été votée en décembre 2012, elle prévoyait un retour à un déficit structurel inférieur à 0,5 % du PIB en 2015. Pour les collectivités locales, elle s'est traduite par une réduction des concours financiers de 750 M€ en 2014 et 750 M€ supplémentaires en 2015, soit au total 3 % de l'enveloppe normée. Par rapport à ces perspectives, le pacte compétitivité (novembre 2012) a ajouté 1,5 Md€ et le pacte de responsabilité (janvier 2014) a ajouté 9,5 Md€ soit au total 12,5 Md€
- la 4<sup>ème</sup> loi de programmation 2014-2019 a été votée en décembre 2014, elle prévoit un retour à un déficit structurel inférieur à 0,5 % du PIB en 2019. Elle annonce l'instauration d'un objectif national d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL).
- la 5<sup>ème</sup> loi de programmation 2018-2022 prévoit les modalités de désendettement de 2,6 milliards par an jusqu'en 2022 par rapport à fin 2017 soit 13 Md€. En 2016, les administrations publiques locales ont affiché un excédent (désendettement) de 3 Md€, soit environ 0,1 % du PIB. La prévision était de 3,3 Md€ pour 2017.

Ainsi, le total final de désendettement serait, en 2022, de 16,3 Mds (3,3 Md€ + 13 Md€).

La loi de programmation 2018-2022, dans ses articles 3 – 10 – 13 et 24, impose des normes contraignantes aux communes, EPCI, départements et régions. Elle devient, d'ailleurs, plus importante cette année que la loi de finances en prévoyant les modalités de contribution des collectivités à la réduction du déficit public :

- Une progression des dépenses de fonctionnement limitée à 1,4 % pour les départements, inflation comprise, objectifs 2018, reconduit sur les exercices ultérieurs. La commission des finances du Sénat avait proposé de relever le taux à 1,9 % sur les dépenses de fonctionnement.

**Il a été décidé d'abaisser ce seuil à 1,2 % compte tenu d'une sortie du périmètre de référence des dépenses de fonctionnement, des Allocations Individuelles de Solidarité. Le taux d'évolution de ces dernières a été fixé à 2 %.**

- L'introduction d'une nouvelle « règle d'or » avec une capacité de désendettement maximale pour les Conseils départementaux comprise entre 9 ans et 11 ans. Un scénario de désendettement demandé aux collectivités d'ici 2022. L'évolution globale définie pour l'ensemble des collectivités a été fixée à – 29 % en 5 ans. (encours de dette de la Lozère fin 2017, 48 M€ soit un encours de dette ramené à 34 M€ en 2022).

L'article 24 définissant la « règle d'or » applicable aux collectivités a été supprimé pour l'année 2018, conformément à la demande de la commission des finances du Sénat.

**Une modification a également été apportée quant aux collectivités qui devront contractualiser avec l'État. Il s'agit maintenant des collectivités dont le budget principal est supérieur à 60 millions d'euros (le critère population + 50 000 habitants a été abandonné).**

L'article 10 du PLPFP 2018-2022 précise la mise en œuvre de ces objectifs :

- ✓ Lors du DOB, les collectivités dont le budget dépasse 60 M€ doivent présenter leurs objectifs en termes :
  - ▶ d'évolution des dépenses de fonctionnement ;
  - ▶ d'évolution du besoin de financement : variation de la dette.

- ✓ Les contrats sont passés entre l'État et les collectivités dont le budget est supérieur à 60 M€ afin de déterminer :
    - ▶ des objectifs individuels d'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement ;
    - ▶ les modalités d'atteinte de ces objectifs.
  
  - ✓ Un mécanisme de correction s'appliquera en cas d'écart entre les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de réduction de déficit fixés au niveau national. Les mesures de correction « pourront porter sur les concours financiers... ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités territoriales ».
- Le rapport n'évoque pas de sanction si le désendettement n'apparaît pas au niveau d'une collectivité. La sanction avec une réfaction sur la dotation de fonctionnement ne concerne que le non respect de la norme d'évolution fixée pour les dépenses de fonctionnement.

### c) Les principales dispositions du Projet de Loi de finances 2018

Les principales mesures adoptées dans la Loi de finances pour 2018 sont les suivantes :

- une légère hausse de la DGF contrastant avec plusieurs années de diminution ;
- la suppression du fonds d'urgence ;
- l'automatisation de la gestion du FCTVA (non compris dans l'enveloppe normée) ;
- la réforme du fonds de péréquation de la CVAE ;
- la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) en compensation de la hausse de la CSG pour les agents et les salariés du secteur public ou parapublic (art 47) ;
- le fléchage de 190 M€ dans la DGF pour rendre la péréquation plus efficiente (via la DSU et la DSR) ;
- la pérennisation du dispositif temporaire de la Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) ;
- la création d'un fonds de modernisation des collectivités locales de 50 M€ ;
- l'attribution aux Régions d'une part de TVA, à hauteur de 100 M€ à partir de 2018 (mais évolutif) garantie sur 5 ans, en contrepartie d'une suppression de leurs fonds de soutien exceptionnel en matière de développement économique (450 M€) ;
- l'introduction d'un jour de carence pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public (art 48) ;
- l'article 3 du PLF instaure, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation, conduisant à exonérer, à horizon 2020, 80 % des redevables de cette taxe. L'État se substitue aux contribuables. Les collectivités continuent donc, en principe, de bénéficier à 100 % de l'effet « croissance des bases » et des hausses de taux d'imposition qu'elles votent.

Le nouveau dégrèvement concernera les ménages dont le revenu fiscal de référence s'établit au plus à 27 000 € pour une part + 8 000 € pour les deux demi-part suivantes et de 6 000 € par demi-part supplémentaire, soit 55 000 € pour un couple avec deux enfants (+ un mécanisme de dégrèvement dégressif en deçà de 57 000 € pour un couple avec deux enfants pour éviter un trop fort effet de seuil). La mise en œuvre du dégrèvement sera progressive : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

**Pour les années 2018 et 2019, l'État prendra en charge ce nouveau dégrèvement dans la limite des taux et des abattements votés en 2017.**

### Autres mesures :

- une rénovation de la fiscalité du patrimoine avec :
  - la mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique à 30 % sur les revenus du capital (art 11) ;
  - la création de l'impôt sur la fortune immobilière et la suppression de l'ISF (art 12) ;
- des mesures en faveur de la transition écologique et énergétique :
- la prorogation de la période d'application du crédit d'impôt sur la transition énergétique (CITE) pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018, afin d'assurer la continuité du soutien public à la rénovation énergétique des logements jusqu'à la mise en place d'un mécanisme alternatif plus efficient (art 8) ;
- le rapprochement de la fiscalité applicable au gazole et à l'essence (art 9) ;
- la modification du barème du malus automobile (art 24)
- des mesures en faveur du logement :
  - la prorogation pour quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2020, du dispositif « Pinel », recentré sur les zones les plus tendues (art 39) ;
  - la prorogation et le recentrage du prêt à taux zéro (PTZ) pour les logements neufs sur les zones les plus tendues et le recentrage du PTZ pour les logements anciens sur les zones les moins tendues afin de promouvoir la réhabilitation de logements dans ces zones (art 40).
- la baisse du taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33 % aujourd'hui à 25 % en 2022 (art 41) ;
- la baisse du taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) à 6 % en 2018 et sa suppression à compter de janvier 2019 (art 42) (remplacement par une réduction de cotisations patronales) ;
- la suppression du taux 20 % de la taxe sur les salaires (collectivités publiques non concernées) ;

### III - LE CONTEXTE FINANCIER DU DÉPARTEMENT

Les orientations budgétaires 2018 doivent s'appréhender une fois connues les données mondiales, internationales et nationales précédentes, sur la base du contexte financier du Département à travers une analyse :

- ∞ - des efforts antérieurs de réduction des dépenses de fonctionnement
- ∞ - de l'exécution de la gestion 2017
- ∞ - de l'évolution attendue du budget 2018

#### 1 - Les efforts antérieurs de réduction des dépenses

Il est important de souligner les efforts d'économies sur les dépenses de fonctionnement renouvelées tous les ans depuis 2013 :

##### Charges d'administration générale :

Les économies (-38%) ont été notamment réalisées sur les postes : fournitures de bureau, documentation, catalogues et imprimés, concours divers et cotisations, frais d'affranchissement et de télécommunications.

2013	2014	2015	2016	2017
707 059 €	627 180 €	629 023 €	470 968 €	433 147 €

##### Participations / Subventions :

Les dépenses correspondant aux subventions et aux participations ont été réduites de 23 % par rapport à 2013 (10,8 M€ CA 2013 – 8,4 M€ CA 2017) au détriment du maintien d'une activité économique sur l'ensemble de notre territoire rural.

	2013	2014	2015	2016	2017
Participations	1 918 342 €	1 828 432 €	1 855 512 €	1 859 256 €	1 943 896 €
Subventions	8 946 962 €	8 060 989 €	8 068 731 €	7 228 602 €	6 472 975 €
<b>Total</b>	<b>10 865 304 €</b>	<b>9 889 421 €</b>	<b>9 924 243 €</b>	<b>9 087 858 €</b>	<b>8 416 871 €</b>

##### Charges de personnel :

##### **Des effectifs qui stagnent malgré des compétences nouvelles, une masse salariale toujours en hausse.**

Les dépenses de personnel sont un poste qui fait l'objet d'une vigilance particulière.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- chaque remplacement de poste est étudié particulièrement et une diminution du volume d'ETP est recherchée systématiquement.
- les remplacements temporaires des congés maternité, maladie font l'objet d'une étude individuelle et ne sont qu'exceptionnels.
- les primes accordées aux agents sont suspendues dès le 1<sup>er</sup> jour de congé maladie.
- aucune prime exceptionnelle (fin d'année) n'est accordée.
- la valeur des tickets restaurant n'a pas été revalorisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

- la gestion de la viabilité hivernale a été optimisée et a permis une baisse de 20,5 % des heures supplémentaires (1 seul patrouilleur par véhicule par exemple avec une astreinte d'une semaine sur deux).

**Pour autant, la masse salariale augmente du fait de dispositions réglementaires :**

- le Glissement Vieillesse Technicité (+2,5 %)
- l'évolution du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017
- le taux de la contribution à la caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) part employeur.
- la mise en place du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » qui entraîne une revalorisation des grilles indiciaires et dont la mise en œuvre doit s'étaler jusqu'en 2020. Ce protocole prévoit un rééquilibrage progressif de la rémunération entre le traitement indemnitaire et le traitement indiciaire au profit de ce dernier, en transformant les primes en points d'indice. Ce qui génère une augmentation des charges patronales (assurance maladie, retraite ...) calculées sur le traitement indiciaire.
- une revalorisation des grilles indiciaires pour les trois catégories A, B, C, a été appliquée et s'est traduite pour la catégorie C par une restructuration de la grille des agents (réduction du nombre de grade et revalorisation des bornes indiciaires).

Evolution de la masse salariale globale

2013	2014	2015	2016	2017
26 695 069 €	27 237 538 €	27 411 706 €	28 093 133 €	29 214 251 €

Au sein de la masse salariale globale il convient de noter les évolutions :

► des dépenses relatives :

- aux assistants familiaux, personnels relevant plutôt du domaine de l'action sociale

2013	2014	2015	2016	2017
904 233 €	1 043 528 €	730 297 €	1 075 337 €	1 150 223 €

- aux charges sociales et autres (assurance, CNAS..)

2013	2014	2015	2016	2017
12 311 141 €	12 413 419 €	12 556 997 €	12 637 423 €	12 974 573 €

► du produit des remboursements (assurance, indemnités journalières) qui viennent en atténuation des charges de personnel

2013	2014	2015	2016	2017
701 056 €	817 167 €	1 617 236 €	1 350 260 €	1 089 991 €

**Autres charges :**

Les dépenses de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux sont contrôlées avec des exigences importantes en matière d'efforts.

Une lettre de cadrage rigoureuse est adressée aux établissements.

Un renforcement du contrôle du versement des prestations sociales a été mis en place.

## Evolution des dépenses globales du domaine Social

2013	2014	2015	2016	2017
35,57 M€	36,98 M€	37,44 M€	41,04 M€	41,14 M€

## Evolution spécifique des AIS

	2013	2014	2015	2016	2017
RSA	5 246 562 €	5 785 883 €	5 856 294 €	7 248 775 €	6 896 134 €
APA	9 099 087 €	9 334 698 €	9 480 719 €	9 905 507 €	9 716 269 €
PCH	4 027 312 €	4 369 832 €	4 264 609 €	4 483 294 €	4 301 572 €
<b>Total dépenses</b>	<b>18 372 962 €</b>	<b>19 490 413 €</b>	<b>19 601 623 €</b>	<b>21 637 576 €</b>	<b>20 913 975 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>7 543 454 €</b>	<b>7 816 841 €</b>	<b>7 664 903 €</b>	<b>8 343 691 €</b>	<b>8 596 740 €</b>
<b>Reste à charge</b>	<b>10 829 508 €</b>	<b>11 673 572 €</b>	<b>11 936 720 €</b>	<b>13 293 885 €</b>	<b>12 317 235 €</b>

Depuis 2014 le dispositif de compensation péréquée (4,5 M€) et le fonds de solidarité des DMTO (0,2 M€) viennent en atténuation du reste à charge.

Également le recouvrement des créances des débiteurs d'aliments a été amélioré.

Pourtant, aucune marge de manœuvre suffisante n'a pu être dégagée pour décliner une politique sociale qui irait au-delà des prestations obligatoires.

## Charges financières :

Les intérêts de la dette (emprunts, ligne de trésorerie) sont contenus.

Intérêts	2013	2014	2015	2016	2017
Emprunts	782 779 €	919 438 €	1 009 060 €	972 078 €	882 434 €
Ligne de trésorerie	93 179 €	72 675 €	28 801 €	6 659 €	350 €
Total	875 958 €	992 113 €	1 037 861 €	978 737 €	882 784 €

L'évolution de l'endettement de la collectivité fait l'objet d'un chapitre spécifique en page 44 du présent document.

## 2 - L'exécution prévisionnelle de la gestion 2017

### Les recettes de fonctionnement (119,7 M€)

Les éléments importants à noter en matière de recettes de fonctionnement :

- dernière année d'application du plan d'économies de 50 M€ lancé en 2014 traduit par la diminution de la dotation globale de fonctionnement - part forfaitaire (- 1,3 M€ en 2017 et un total sur la période de - 9,4 M€) ;
- perception de la totalité du produit du Fonds de Péréquation DMTO, le Comité des finances locales ayant décidé de ne pas constituer de réserve en 2017 en raison des difficultés financières des départements ;
- augmentation du produit des droits de mutation liés aux transactions immobilières constatées sur le territoire.

- stabilisation de la taxe spéciale sur les contrats d'assurances à hauteur de 2,6 M€ l'année 2016 ayant bénéficié d'un versement exceptionnel (2,781 M€) ;
- dotation complémentaire de la CNSA au titre de la Conférence des Financeurs dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- premiers versements au titre de la convention «La transition énergétique pour la Croissance verte » le solde étant prévu sur l'exercice 2018 ;

### **Les dépenses de fonctionnement (101,8 M€)**

Elles devraient être exécutées à un niveau proche du montant total voté au budget primitif.

Par décision modificative certains postes de dépenses ont été abondés notamment :

#### **Action sociale : + 2 M€**

- RSA : 1,1 M€ pour la revalorisation de l'allocation de + 2 % en septembre 2017 (dernière année)
- frais de séjour adultes handicapés : 0,5 M€ augmentation du nombre de bénéficiaires aidés au titre de l'amendement CRETON
- frais de séjour personnes âgées : 0,2 M€ augmentation du nombre de personnes
- enfance et famille : 0,2 M€ augmentation du nombre d'enfants accueillis

#### **Ressources humaines : + 0,45 M€**

- 59 480 € crédits de formation 2016 reportés sur 2017
- 315 000 € pour la mise en place du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations 74 000 € suite au recrutement d'assistants familiaux en lien avec l'augmentation du nombre de jeunes accueillis sur le département
- 11 000 € pour des régularisations (assurance du personnel, autres charges)

### **Les taux d'exécution**

#### **Section de fonctionnement**

Les taux d'exécution 2017 sont de 100,40 % pour les recettes et de 98,13 % pour les dépenses.

	<b>Prévisionnel CA 2017</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits budgétaires	103 834 691 €	119 219 339 €
Crédits consommés	101 887 823 €	119 713 578 €
Taux d'exécution	<b>98,13 %</b>	<b>100,40 %</b>

#### **Section d'investissement**

Le taux d'exécution des dépenses réelles (hors remboursements sur emprunts revolving) est de 90 %.

En recettes : le taux d'exécution des recettes réelles (hors emprunts) est de 101 %.

	<b>Prévisionnel CA 2017</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits budgétaires	40 494 116 €	10 706 533 €
Crédits consommés	36 542 739 €	10 819 243 €
Taux d'exécution	<b>90 %</b>	<b>101 %</b>

Par nature d'investissement, les équipements départementaux représentent 48 % du budget total d'investissement contre 37 % pour les équipements non départementaux (programmes d'aides).

Objet	2017
Équipements départementaux	17 553 128 €
Équipements non départementaux	13 518 987 €
Opérations non ventilées (dettes, emprunts, opérations patrimoniales...)	5 470 624€
TOTAL	36 542 739 €

### 3 - L'évolution attendue du budget 2018

#### Section de fonctionnement

#### Recettes

Sur la base des informations connues à ce jour, les recettes de fonctionnement 2018 ont été évaluées à un montant de 117,2 M€ en fonction des éléments suivants :

- stabilisation de la DGF
- augmentation :
  - des bases de TFPB : + 1 % soit .....+ 303 500 €
  - de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances : .....+ 284 000 €
  - du fonds national de péréquation des DMTO :..... + 1 100 000 €  
(3 M€ prévus au lieu de 1,9 M€ au BP 2017)
  - de la dotation APA : + 300 000 €
- subvention pour la croissance verte :..... + 150 000 €
- reversement de la Région au titre de la délégation de compétence « Transports » (5,3 M€ en 2018 année complète contre 2,3 pour 2017 à compter du mois de septembre).
- Diminution :
  - de la DCRTP : .....- 219 000 €
  - des allocations compensatrices d'exonérations fiscales : .....- 224 000 €

	CA estimé 2017	OB 2018
DOTATIONS GLOBALISÉES	42,87 M€	42,87 M€
FISCALITE DIRECTE	24,81 M€	24,63 M€
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	0,88 M€	0,66 M€
FISCALITÉ INDIRECTE CLASSIQUE	6,57 M€	5,22 M€
FISCALITÉ INDIRECTE DE COMPENSATION	18,16 M€	17,62 M€
DOTATIONS SPÉCIFIQUES	5,99 M€	5,77 M€
AUTRES RECETTES	20,43 M€	20,49 M€
TOTAL RECETTES	119,71 M€	<b>117,26 M€</b>

## Dépenses

Sur la base de l'estimation des dépenses du compte administratif 2017 (101,88 M€) l'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement 2018 est en augmentation de 4,25 % pour atteindre 106,2 M€.

**Cette augmentation est liée :**

- **à la prorogation en 2018 de la compétence Transports**

La délégation de compétence d'organisation des transports (hors transports des personnes handicapées) entre la Région Occitanie et le Département est en effet prorogée pour l'année 2018. Le Département va donc assurer la gestion de l'ensemble des transports publics départementaux.

Cette gestion, réalisée en 2017 (année partielle : effet au 1er septembre pour les transports scolaires et 1er janvier pour les autres transports) dans les conditions financières suivantes :

DÉPENSES		RECETTES	
Coût du service transport délégué	2,29 M€	Région : reversement trop perçu CVAE	0,50 M€
		Autofinancement Département	1,79 M€
<b>Total</b>	<b>2,29 M€</b>	<b>Total</b>	<b>2,29 M€</b>

est poursuivie en 2018 (année entière) dans les prévisions budgétaires ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du service transport délégué	6,30 M€	Participations Communes / Familles	1,00 M€
Versement CLERCT à la Région	3,16 M€	Compensation de la Région	5,30 M€
		Autofinancement Département	3,16 M€
<b>Total</b>	<b>9,46 M€</b>	<b>Total</b>	<b>9,46 M€</b>

Le budget 2018 de la Direction Assemblées/Finances se traduit par une dépense de + 3,16 € au titre du versement CLERCT à la Région et une recette identique incluse dans les 5,30 M€ de la compensation Région.

A compter de 2019, la Région sera gestionnaire de la compétence. Le Département aura à verser le seul montant arrêté par la CLERCT soit 3,16 M€.

- **aux autres postes de dépenses suivants :**

- ➔ + 1 % (0,36 M€) des dépenses « action sociale » soit un montant total de 41,5 M€
- ➔ + 2,65 % (0,81 M€) des dépenses de personnels soit un montant total de 31,2 M€,

	CA estimé 2017	OB 2018
SOLIDARITÉ SOCIALE	41,14 M€	41,5 M€
RESSOURCES HUMAINES	30,39 M€	31,2 M€
AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA LOGISTIQUE	4,10 M€	3,0 M€
INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES	10,88 M€	10,45 M€
ASSEMBLÉES ET FINANCES	2,79 M€	7,0 M€
SOLIDARITÉ TERRITORIALE	7,70 M€	7,85 M€
CABINET, COMMUNICATION ET PROTOCOLE	0,60 M€	0,5 M€
SDIS	3,40 M€	3,4 M€
CHARGES FINANCIÈRES	0,88 M€	1,3 M€
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>101,88 M€</b>	<b>106,2 M€</b>

En excluant la charge du versement CLERCT pour la compétence « Transport » (3,16 M€) les dépenses de fonctionnement se trouvent globalement ramenées à 103 M€.

## Section d'Investissement

### Recettes

**Sur la base des informations connues à ce jour, les recettes réelles d'investissement 2018 (hors emprunts) ont été évaluées à un montant de 10,90 M€ en fonction des éléments suivants :**

	BP 2017	CA estimé 2017	OB 2018
DOTATIONS : DGE, DDEC, FCTVA	8,95 M€	8,07 M€	8,15 M€
SUBVENTIONS, AUTRES RECETTES	3,10 M€	2,74 M€	2,75 M€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12,05 M€</b>	<b>10,81 M€</b>	<b>10,90 M€</b>

Les recettes 2018 en diminution par rapport au BP 2017 sont fonction :

- pour les dotations, de l'exécution des contrats territoriaux (fin du contrat n° 1 et démarrage du contrat n° 2 ) et du décalage de versement de la DGE ;
- pour les subventions, de l'exécution des programmes d'investissements et des versements opérés sur la base des demandes présentées.

Pour trouver lors de la construction du BP l'équilibre budgétaire il convient d'ajouter aux recettes réelles les prévisions de recours à l'emprunt.

	BP 2017	CA estimé 2017	OB 2018
EMPRUNTS	14,3 M€	7,96 M€	18,0 M€

Le compte administratif prévisionnel fait état du montant des encaissements au titre des recours à l'emprunt sur l'exercice soit 7,96 M€. Sur ces 7,96 M€ 1 M€ a été remboursé au cours même de l'exercice.

## Dépenses

**La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de conserver les investissements réels à hauteur 33 M€ et de soutenir de manière tout à fait conséquente l'économie de notre territoire (Entreprises Travaux Publics, artisans, commerçants, aides importantes aux collectivités...).**

Directions	BP 2017	CA estimé 2017	OB 2018
SOLIDARITE SOCIALE	1,4 M€	1,05 M€	1,33 M€
INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES	13,8 M€	11,85 M€	12,26 M€
AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA LOGISTIQUE	6,10 M€	5,36 M€	6,53 M€
SOLIDARITE TERRITORIALE	13,00 M€	11,27 M€	12,61 M€
SDIS	0,20 M€	0,20 M€	0,40 M€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>34,5 M€</b>	<b>29,73 M€</b>	<b>33,13 M€</b>

Aux investissements réels il convient d'ajouter les charges financières portant ainsi la section d'investissement 2018 à **39,83 M€**.

ASSEMBLEES / FINANCES capital autres dépenses	6,3 M€	6,81 M€	6,4 M€ 0,3 M€
<b>TOTAL</b>	<b>40,80 M€</b>	<b>36,54 M€</b>	<b>39,83 M€</b>

**C'est dans ce contexte financier que doivent s'analyser les politiques départementales à mettre en œuvre en 2018.**

### III - LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES 2018

#### 1 - Les politiques d'infrastructures, de désenclavement et mobilité

##### *Les Infrastructures numériques en fibre optique*

Pour 2018, le projet de desserte à très haut débit de l'ensemble du territoire lozérien reste la priorité du Département.

L'année 2017 a été consacrée à la négociation du contrat de délégation de service public qui a pu être signé au mois de décembre.

Au niveau supra-départemental, un groupement de délégation de service public a été créé pour mener à bien ce projet commun avec le Lot et l'Aveyron.

Au niveau du Département de la Lozère, un syndicat mixte a été constitué avec 47 communes pour la gestion de ce projet sur le périmètre lozérien. Ce syndicat a été créé par arrêté préfectoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Département lui a donc confié sa compétence numérique. Il devrait évoluer en cours d'année pour englober la totalité des communes lozériennes.

Le Département prévoit d'y participer à hauteur de 50 % en investissement (donc à parité avec l'ensemble des communes) et à hauteur de 60 % en fonctionnement.

Afin d'en assurer son fonctionnement, le Département mettra à disposition de cette structure les moyens matériels et humains par voie de convention.

Les réseaux et investissements déjà réalisés et/ou gérés par le Département seront également mis à disposition du syndicat par voie de convention.

A noter toutefois que les investissements en cours de réalisation par le Département seront payés et achevés par ce dernier avant leur mise à disposition (il s'agit de l'enfouissement de la fibre optique avec la très haute tension sur le secteur de Rocles). Il en est de même pour l'entretien du réseau des NRA-ZO cofinancé par la Région et le Département à hauteur de 50 % chacun. Le Département financera sa part pour l'entretien de ce réseau en 2017 et celui-ci sera reversé au syndicat par voie de convention dès 2018.

Comme prévu dans le contrat de DSP avec l'opérateur Orange, tous ces réseaux existants seront pris en charge et exploités par le délégataire.

Le syndicat portera le déploiement du projet par le biais d'un crédit qu'il souscrira en 2018. Le Département pourrait se porter caution pour garantir cet emprunt.

**L'année 2018 verra donc le démarrage de la construction du réseau fibre en Lozère, avec un déploiement programmé sur cinq ans.**

##### *Le schéma directeur des usages du numérique (SDUN)*

Les services et usages qui vont se développer sur ces réseaux fibrés représentent un enjeu très important pour réussir notre entrée dans la société de l'information. De plus, la loi Montagne a rendu obligatoire pour les titulaires de SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) l'élaboration d'un schéma directeur des usages du numérique (SDUN). **Cette réflexion sera engagée en 2018.**

##### *La téléphonie mobile*

En 2017, deux bourgs centre supplémentaires ont été reconnus comme des zones blanches : la Tieule et Hures La Parade.

Par ailleurs, le Département de la Lozère a été lauréat à deux reprises de l'appel à projet « 800 sites mobiles stratégiques » pour construire des pylônes de téléphonie mobile afin de couvrir des sites touristiques en zones blanches. Les sites retenus sont les suivants :

Le parc à bisons, la station de ski du Mont Lozère, le Vallon du Villaret, la station de ski de fond de Bonnacombe, la zone du Cirque des Baumes dans les gorges du Tarn et l'aérodrome de Chanet.

Sur ces sites, **le Département a lancé les démarches d'études dans le but de réaliser les premiers travaux dès la fin de l'année 2018.**

Par ailleurs, les services du Département continueront leur mission d'assistance auprès des élus locaux, des entreprises ou des particuliers en cas de panne ou de désordre sur les réseaux fixes (Internet et téléphonie) et mobiles. Cette mission a pour objectif d'améliorer les délais de rétablissement.

### **Les transports**

La Loi NOTRe a transféré à la Région, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « transports interurbains » et au 1<sup>er</sup> septembre 2017 la compétence « transports scolaires ».

Pour toute l'année 2017, en accord avec la Région, le Département a assuré la gestion de l'ensemble des transports publics départementaux avec le même niveau de service. La Région a remboursé, à l'euro près, les sommes engagées par le Département pour son compte.

**Ce partenariat a donné satisfaction et est donc reconduit pour 2018.**

L'évaluation des navettes estivales expérimentées depuis 2016 a permis de tirer des enseignements sur les attentes des touristes et de créer une émulation de tous les acteurs du tourisme autour de ce projet. **Ces navettes seront maintenues en 2018 avec des améliorations.**

Parallèlement, le Département a aménagé un réseau d'aires de covoiturage sur l'ensemble de son territoire dans le cadre du programme TEPOSCV. Quelques travaux de finition de ces aires sont prévus en 2018.

Concernant le réseau ferré, le Département se félicite de la reprise du Cévenol par la Région Occitanie. Cette évolution est un gage de sérénité pour l'avenir du train en Lozère.

Le Département suivra de près les évolutions pour maintenir, voire développer, les services de transports publics participant à l'attractivité de son territoire.

### **Les infrastructures routières**

La volonté politique de renforcer l'attractivité de la Lozère passe par un désenclavement du territoire sur le plan routier.

La présence de l'A75 assure déjà une connexion rapide et fiable au reste du réseau routier Français. Il importe maintenant afin de diffuser à l'ensemble du Département les avantages de cette infrastructure, d'œuvrer pour la mise à 2X2 voies de la RN 88, route classée par l'État Grande Liaison d'Aménagement du Territoire (GLAT). Le Département, en lien avec les communes traversées et la Région, a pris l'initiative de réunir les élus locaux afin de proposer à l'État une vision ambitieuse mais réaliste de l'avancement de ce projet. Sur cette base l'État a lancé une étude visant à définir et prioriser les investissements sur cet axe. En 2018, le Département accompagnera les services de l'État et le bureau d'étude dans la conduite de cette étude. L'objectif sera de veiller à la bonne prise en compte des propositions issues du territoire.

Le Département va par ailleurs participer au financement ( 5,7 M€) de la rocade ouest de Mende portée par l'État dont la réalisation devrait enfin débuter en 2018.

De même, afin de maintenir un niveau de desserte convenable vers le sud-est, le Département est vigilant quant aux aménagements qui pourraient être réalisés sur la RN106 qui constitue un axe économique majeur pour le territoire.

Au-delà de ces objectifs d'améliorer l'accessibilité du territoire et de sécuriser les temps de parcours pour les grands déplacements, le Département gère le réseau des routes départementales. Ce réseau est le principal support des liaisons quotidiennes des lozériens et participe à la desserte des sites touristiques majeurs du Département.

Sur le plan de l'exploitation, le Département veille à assurer un niveau de viabilité en particulier hivernale conforme aux orientations arrêtées dans le DOVH et les autres documents cadres validés. Il s'appuie sur les agents des 24 centres d'exploitation et sur des matériels qu'il convient régulièrement de renouveler et de moderniser. En 2018, la modernisation de la signalisation verticale sera poursuivie avec pour objectif de remplacer l'ensemble des panneaux directionnels sous trois ans. Les démarches préalables à l'adoption du règlement de voirie devraient se terminer au premier semestre et celui-ci devrait être adopté en cours d'année 2018.

Sur le plan de l'entretien, une part importante du budget des routes y est consacrée afin de maintenir ce patrimoine en état d'usage en tenant compte du contexte budgétaire très contraint. Un effort sera en particulier fait pour réparer les murs et ouvrages les plus dégradés, pour reconstituer les corps de chaussée. Concernant la sécurisation des falaises, nous traiterons les derniers risques sur les secteurs déjà étudiés et lancerons une nouvelle campagne d'étude pour poursuivre cette action sur d'autres sites. Enfin, comme les années passées, une part importante du renouvellement des couches de roulement des chaussées sera réalisée en régie par l'équipe enduits qui est maintenant pérennisée. Ce travail très pointu techniquement est bien maîtrisé par nos équipes qui assurent aussi le suivi des travaux préparatoires réalisés généralement l'année précédente.

Sur le plan de la modernisation, de nombreux chantiers ont débuté ou ont fait l'objet d'appel d'offre en 2017 ; ces chantiers se poursuivront en 2018 et quelques chantiers nouveaux pourront être engagés. En particulier l'aménagement de la RD806 au niveau de la baraque de Saltel, chantier qui bénéficie d'une participation de l'État, sera poursuivi jusqu'à son achèvement. Concernant les acquisitions foncières, le retard important pris par les notaires pour finaliser les actes pose question. Des propositions seront faites en lien avec la chambre des notaires pour rattraper ces retards.

Sur le plan des locaux, les études pour la construction d'un centre technique à Sainte Croix Vallée Française vont débuter. Sur Florac, une convention avec l'État et le SIVOM de Florac devrait permettre de mettre un terme aux problèmes récurrents de dysfonctionnement de la station de relevage des eaux usées.

## 2 - Les politiques de solidarité sociale

L'année 2017 a vu la mise en œuvre des orientations issues des lois ou amendements pris en 2015 (loi ASV) et 2016 (loi Meunier sur la Protection de l'enfance, loi santé, plan précarité)

L'ensemble des secteurs est concerné par ces modifications et l'année 2018 s'annonce particulièrement dense et génératrice de changements dans le domaine médico-social.

Les réformes annoncées par le gouvernement et qui devraient être précisées courant 2018 devraient encore profondément modifier tant les périmètres des missions que les modalités de mise en œuvre.

L'année 2018 sera celle de la ré-écriture des schémas départementaux et l'élaboration de doctrines en matière d'attribution de subventions.

### **Action sociale et insertion**

#### *Allocation RSA*

Le début de l'année 2017 a été marqué par le renouvellement de la convention de gestion du rSa avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale, tenant compte des modifications contenues dans le décret de décembre 2016 qui prévoyait notamment sur proposition de la CNAF un conventionnement adapté aux nouvelles modalités de gestion (téléprocédure, effet figé) et rendant onéreuses des délégations jusqu'à présent gratuites.

Cette convention a également fait l'objet d'un avenant pour améliorer la gestion des fraudes au rSa, en identifiant de nouveaux critères et en déléguant cette compétence à la CCSS pour les suspicions de fraudes inférieures à 10 000 €.

A noter, le partenariat de qualité construit avec la CCSS puisque les délégations possiblement effectuées à titre onéreux ont été maintenues gracieusement par la CCSS de Lozère, ce qui n'est pas le cas dans nombre de départements.

Enfin, s'agissant de l'application des sanctions, une modification de fonctionnement prévoit un premier niveau de sanction au premier manquement lors des EPR.

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en 2013 s'est terminé en 2017 et nous sommes en attente des orientations 2018.

## **L'insertion**

**Le Département maintient une politique volontariste de soutien aux actions d'insertion**, qu'il s'agisse de chantiers d'insertion ou d'actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion. Ce dernier a été prorogé d'une année pour être en cohérence avec le schéma départemental des solidarités qui sera élaboré et voté en 2018.

En novembre 2017, un **comité de pilotage du Pacte Territorial pour l'Insertion** a permis de mettre en lumière, et à l'honneur, des trajectoires individuelles comme des opérateurs de l'accompagnement socio-professionnel.

Début 2017 la **convention d'appui aux politiques d'insertion (CAPI)** a été élaborée pour permettre à la collectivité de bénéficier d'une part du fonds d'appui aux politiques d'insertion créée par la loi de finances 2017 d'un montant de 33 000 €.

Cette convention définit des actions menées conjointement avec les services déconcentrés de l'État autour d'objectifs et de moyens partagés pour répondre aux besoins repérés sur le territoire départemental.

Cette convention, signée pour 3 ans, doit faire l'objet d'un comité de suivi début 2018 et d'un renouvellement des fonds alloués.

**Concernant le partenariat avec la DIRECCTE**, l'impact des décisions prises au niveau national sur les contrats aidés a nécessité la révision de la convention annuelle d'objectifs et de moyens déterminants le nombre de contrats aidés sur le territoire.

**Concernant le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA** : Depuis le mois de septembre, les travailleurs sociaux référents uniques de la collectivité travaillent **avec un outil d'évaluation individuel** pour fiabiliser l'orientation des personnes brSa vers les actions d'insertion adaptées à leurs compétences et aux freins rencontrés. Cet outil est en cours d'expérimentation. Un bilan intermédiaire sera fait en mars 2018.

Au-delà de son « utilité » individuelle, cet outil doit permettre d'affiner les besoins des territoires et le travail d'évaluation des dispositifs bénéficiant de subventions au titre du PDI.

Enfin, afin de renforcer la place des bénéficiaires du RSA dans les actions d'insertion, **de nouveaux critères ont été introduits dans les conventions** permettant un taux de recrutement plus élevé pour les personnes brSa dans les ACI (de 50 % à 70%).

Cette année a aussi été le moment de **faire le bilan des actions co-financées** par le FSE sur la période 2015-2017 afin de déterminer le contenu de la réponse à l'appel à projets de la DIRECCTE Occitanie pour la période 2018-2020.

A l'issue de ces bilans les actions jugées non efficaces ont été supprimées et les crédits orientés vers de nouvelles opérations.

**Dans le champ de la gouvernance**, la démarche AGILLE portée par le Département, poursuit ses travaux et initie au titre de l'année 2017 un travail autour de la prise en charge des situations complexes. Ce processus Déclit a permis la résolution de situations individuelles jugées insolubles. Les situations évoquées conjuguent plusieurs facteurs de précarité et notamment autour du logement indigne.

A noter que la démarche AGILLE issue du plan pauvreté de 2013 et portée par la DGCS, devrait prendre un nouvel élan et les départements porteurs de la démarche devraient être associés aux réflexions nationales menées dans le cadre de la mise en place de la Conférence Nationale des Territoires.

**Sur la thématique du logement** le comité de Pilotage du PLALHPD a permis la validation de l'action autour de la prévention de la précarité énergétique jusque là expérimentale.

**Concernant la protection des personnes**, une convention relative à la mise à l'abri des personnes victimes de violences a été signée le 24 novembre avec l'État, le CIDFF, la Traverse et des intercommunalités.

Les orientations issues de la **démarche Action Publique 2022**, devraient par ailleurs impacter le secteur de l'action sociale de manière globale dans les années à venir.

### *L'autonomie*

La mise en œuvre opérationnelle de la **Maison Départementale de l'Autonomie** a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en opérant un rapprochement des politiques personnes âgées/handicapées et en renforçant l'accueil sur les territoires qui favorise la prise en charge globale et la réponse au plus près des habitants.

A cette occasion, la convention liant le Département à la MDPH (statut GIP) a été l'occasion de remettre en perspective les missions et responsabilité de chacun.

### *La dépendance*

La mise en œuvre de la réforme de la tarification, dans sa modalité d'attribution du forfait dépendance comme dans la mise en place des nouveaux outils que sont les Etats Prévisionnels des Recettes et Dépenses, ou les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens a fragilisé tant les professionnels des établissements que les professionnels des services départementaux ou de l'ARS.

Le nouveau cadre budgétaire en appliquant une base d'allocation de ressources indexée sur une moyenne départementale rend l'exercice budgétaire périlleux sur certains établissements par ailleurs impactés par l'arrêt des contrats aidés.

**Concernant la réforme de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)**, la réduction du reste à charge des bénéficiaires et le déplafonnement des plans d'aide ont nécessité la révision de l'ensemble des plans d'aide par les évaluateurs. L'impact financier qui résulte de cette mesure en faveur des bénéficiaires est venu augmenter les dépenses liées à l'allocation, dépense compensée par un concours supplémentaire spécifique attribué par la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie. Pour autant, malgré ces dotations complémentaires, l'APA reste insuffisamment compensée.

**Concernant la prévention de la perte d'autonomie**, autre axe phare de la loi dite loi ASV du 28 décembre 2015, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) mise en place fin 2016 sur le département a permis la réalisation concrète d'actions sur le territoire dès 2017.

Pour rappel, ces actions collectives s'adressent aux personnes âgées de plus de 60 ans, bénéficiaires ou pas de l'APA. La CFPPA peut également prendre en charge des aides techniques.

La CNSA apporte une compensation financière destinée à la mise en œuvre des actions de la CFPPA.

Toutefois, sur cette première année, l'exercice étant nouveau, il a été complexe de susciter autant d'opérateurs que nécessaire pour répondre aux attentes. Cependant un important travail de fond mené par les personnels a permis à de nombreux acteurs du territoire de soumissionner à l'appel à projet pour l'année 2018.

**L'extension du périmètre d'intervention de la MAIA** et le déploiement des gestionnaires de cas sur l'ensemble du territoire Lozérien a été finalisé avec la couverture des territoires de Langogne et Marvejols en 2017 et répond aux besoins des publics.

En 2018, pour répondre aux attentes d'un cahier des charges très précis, de nouveaux logiciels devront être mis en place et la configuration de la table stratégique sera revue pour l'élargir à de nouveaux acteurs de la prise en charge des publics.

## **L'année 2017 a vu la mise en place du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie.**

Mesure importante de la loi ASV, le CDCA regroupe les instances de représentatives des secteurs des personnes âgées et handicapées. Espace de concertation, le CDCA avec ses deux bureaux distincts est amené à se positionner et à donner des avis sur les orientations et actions menées sur le territoire.

**La signature de la convention de modernisation des services d'aide à domicile** signée entre le Département et la CNSA permet, au travers de financements conjoints Département – CNSA, la mise en place d'actions à destination des aidants familiaux et des services d'aide à domicile.

Permettant initialement un financement de 52 % des actions par la CNSA, cette convention signée en 2015, vient d'être amendée par voie d'avenant permettant la revalorisation de la prise en charge des actions en faveur des aidants par la CNSA de 52 à 80 %.

Pour 2018, le renouvellement de la convention permettra de bénéficier d'un nouveau soutien de la CNSA sur ce champ.

**Concernant l'hébergement des personnes âgées**, l'évolution de la structure de la population, des besoins et attentes des personnes, conjugués à une offre plus conséquente dans les autres départements impose d'anticiper sur les structures de demain.

En effet, la problématique du territoire et les difficultés de mobilité ont historiquement rendu nécessaire la création de petites structures de proximité entre 25 et 35 places. Celles-ci n'atteignent pas le seuil de viabilité estimé entre 90 à 120 places.

Un important travail est mené sur le Nord Lozère pour accompagner la fusion de 3 EHPAD (Auroux, Luc et Langogne). Si la décision a été actée par les ATC et les CA des établissements, l'année 2018 sera l'année de préparation de la mise en place opérationnelle de la fusion prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Une démarche conjointe** menée entre le Département, l'ARS et la Direction des Finances Publiques a été engagée en 2017 et se poursuivra en 2018 pour se doter d'indicateurs financiers de suivis communs qui permettront d'objectiver dans une approche globale, l'état de santé financière des établissements et d'anticiper les incidents.

Pour garantir la qualité de l'accueil en établissement, le Département maintient son engagement sur l'investissement à hauteur de 40 % pour rénover ou adapter les établissements.

Un travail de fonds dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental des solidarités sera engagé avec les partenaires pour tracer sur les années à venir la planification de l'offre concourant à la prise en charge des personnes âgées et de leurs aidants.

**Dans le champ du handicap**, la prestation de compensation du handicap poursuit sa montée en charge.

Les évolutions dans ce secteur mises en place en 2017 :

- système informatique commun à toutes les Maisons Départementales du Handicap,
- carte mobilité inclusion
- « processus de réponse accompagnée pour tous »

Département expérimentateur, la MDPH de Lozère a dès 2017 mis en œuvre ce processus de prise en charge concertée et en co-responsabilité des situations sans solution et dont le déploiement se poursuivra sur 2018.

Concernant l'hébergement des personnes handicapées, un mouvement profond de réforme va transformer les modalités de prise en charge des personnes. De l'évolution des besoins à la tarification en passant par l'organisation même de la prise en charge un changement de paradigme complet est en cours.

Considérant l'inclusion sociale comme pivot de la prise en charge, les fondements même de la prise en charge sont revisités.

Des enjeux très forts dans ce secteur qui représente 13,5 % de la population active du département.

C'est la raison pour laquelle, la MPDH s'est associée au GSCMS du handicap pour diligenter une étude sur l'avenir du secteur du handicap en Lozère compte tenu des évolutions législatives en cours et de l'évolution des besoins des publics.

Ces éléments seront des axes forts du prochain schéma.

### *L'enfance et la petite enfance*

L'activité relative à la protection de l'enfance a, comme d'habitude, fortement impacté l'action des assistants en service social. En effet, le décret d'octobre 2016 relatif à la loi du 16 mars 2016 a modifié le cadre des informations préoccupantes. Si le déploiement du référentiel d'évaluation participatif du CREA-ONED dès février 2016 a permis de s'adapter à la réglementation assez rapidement, les nouvelles attentes du parquet ont néanmoins généré de l'insécurité chez les agents.

Le management des équipes a ainsi été fortement tendu par ces évolutions, ainsi que la mise en œuvre annoncée du Projet Pour l'Enfant en juin.

Comme tous les départements, la Lozère a enregistré une hausse du nombre d'enfants confiés, en partie en raison de l'arrivée de Mineurs Non Accompagnés sur le territoire national.

La nouvelle Maison d'Enfants à Caractère Social, le Sentier, au Bleymard d'une capacité d'accueil de 15 places, a été immédiatement opérationnelle et a permis de répondre aux missions du département.

Il est à prévoir des orientations en provenance d'autres départements au cours de l'année 2018. Toutefois, il semblerait que l'État souhaite participer financièrement à la prise en charge de ces mineurs à concurrence de 15 000 € par an et interroge aujourd'hui la pertinence de la phase évaluation telle que mise en œuvre actuellement.

Cette réflexion vient en écho aux alertes répétées des départements sur cette question.

Il est difficile de prévoir le nombre de MNA qui seront confiés au Département

Des réflexions sont engagées pour revisiter notre dispositif d'accueil en lien avec ces évolutions.

Deux documents de partenariats structurants ont été signés, le premier autour de la prise en charge des MNA avec l'ensemble des services de l'État, le second avec l'Hôpital Lozère pour renforcer le partenariat entre les services de PMI et l'hôpital pour la prévention et l'accompagnement des jeunes parents.

Au niveau de l'offre globale d'accueil à noter la création de 2 Maisons d'assistantes maternelles et de 3 Lieux de vie et d'accueil.

**En ce qui concerne le soutien à la parentalité et l'offre d'accueil en petite enfance**, un schéma de service aux familles est venu coordonner les actions des différents acteurs. Un travail plus spécifique devra s'engager sur l'accueil des enfants porteurs de handicap en offre d'accueil collective (crèche) mais aussi, en termes d'accompagnement des parents porteurs de handicap dans leur parentalité.

D'une façon plus générale, la question des enfants porteurs de handicap au sein des dispositifs de la Protection de l'Enfance demande une réflexion globale et coordonnée avec les acteurs du champ du sanitaire pour répondre aux besoins de soins de ces enfants sur les temps où l'accès aux soins n'est pas possible.

Enfin, le gouvernement vient de lancer les travaux d'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes.

Attendues pour mi avril, les conclusions de ce travail devraient impacter les politiques sociales.

**L'année 2018 marquera un temps fort avec l'élaboration du schéma des solidarités sociales qui sera piloté et conduit en interne et co construit avec les partenaires.**

## 3 - Les politiques territoriales

### *a) Politique dans le domaine de l'attractivité et du développement*

Le Département met en œuvre les politiques visant à promouvoir le développement du territoire et son attractivité au regard des champs de compétence attribués par la Loi Notre du 07 août 2015 et au regard des orientations politiques fixées par l'exécutif.

#### **=> En matière de développement territorial :**

La loi Notre a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi **le Département accompagnera désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités économiques vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Le Département va également contribuer à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes satellites qui contribuent fortement à l'attractivité du territoire (Lozère Développement et Lozère Tourisme), avec la nécessité de développer la synergie entre les deux premières structures et de mobiliser davantage de financements au-delà de notre collectivité pour assurer leur pérennité.

Le Département se voit également confier la possibilité de pouvoir intervenir **en matière de développement agricole**. En ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département pourra, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions d'investissement, au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs pour permettre à ces organisations et à ces entreprises d'améliorer l'équipement ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement, en particulier dans le cadre du Programme de Développement Rural.

Le Département continuera aussi à soutenir la mobilisation foncière et les échanges amiables en faveur de l'agriculture et de la forêt dans le cadre de sa compétence "aménagement foncier".

L'année 2018 permettra également de maintenir l'appui du Département auprès des syndicats agricoles représentatifs.

Afin d'assurer ses missions de solidarité départementale, le Département prévoit d'accompagner les agriculteurs victimes de la sécheresse 2017.

**Il est également proposé de poursuivre et de renforcer, au sein des services du Département, le déploiement de la démarche AGRILocal en 2018**, dispositif qui doit contribuer à faciliter l'accès aux productions agroalimentaires du territoire au profit de la restauration collective et de la restauration commerciale et donc, de promouvoir l'activité agricole en filières courtes avec plus de valeur ajoutée.

**Dans le domaine du soutien au fonctionnement des structures de développement ou agricoles**, les dispositifs antérieurs devront être étudiés au regard des compétences qui seront désormais exercées par le Département. C'est pourquoi le soutien financier aux dossiers déposés par les chambres consulaires, les organismes professionnels agricoles et les structures de développement local, œuvrant dans le domaine du développement du territoire, sera examiné par le Département au regard de ses champs de compétence et des orientations politiques arrêtées par l'assemblée.

L'évolution du territoire administratif lozérien et la refonte de la carte des EPCI va engendrer de nouveaux partenariats pour poursuivre le déploiement des politiques départementales.

**Le Département devra être en appui des EPCI** pour, notamment, poursuivre ses actions concernant :

∞ - **l'immobilier d'entreprise** : la loi NOTRe a confié aux EPCI la compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprise et la possibilité de déléguer l'octroi de l'aide aux Départements. Cela laisse la possibilité au Département de participer financièrement aux projets d'immobilier d'entreprise, portés en maîtrise d'ouvrage publique ou privée, la définition des conditions d'intervention relevant toutefois de l'EPCI et devant s'inscrire dans la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance.

- **l'immobilier d'entreprise touristique** : le Département, au travers du conventionnement avec les EPCI sur l'immobilier d'entreprise, souhaite financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques, en complémentarité avec les financements des EPCI et LEADER. Une enveloppe budgétaire sera prévue à cet effet en 2018. Les EPCI sont donc invités à délibérer pour déléguer l'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise pour les projets d'immobilier touristique. Ainsi, en 2018, le Département sera amené à accompagner financièrement des projets d'immobilier touristique au côté des EPCI.
- **l'immobilier d'entreprise productif** : la possibilité de financer l'immobilier productif sera étudiée en 2018 par le Département et les EPCI, au regard des cofinancements existants (Europe, Etat et Région) et des disponibilités financières des collectivités.

∞ - **les Activités de Pleine Nature** : il est prévu d'accompagner les EPCI qui ont sollicité le Département en 2017 pour les aider dans leurs réflexions sur l'identification, l'aménagement et la gestion d'un réseau d'itinéraires de petite randonnée d'intérêt communautaire (schémas de la randonnée) dans une perspective d'inscription au PDESI. Par ailleurs, **le Département poursuivra son travail d'analyse foncière pour les obtentions des autorisations de passage et inscription au PDESI (et PDIPR) d'itinéraire de grande randonnée tels qu'en 2018 le GR de St Guilhem et le Sentier Rive gauche du Tarn.**

∞ - **les Espaces Naturels Sensibles** : conformément au schéma départemental des ENS par l'Assemblée Départementale, la poursuite des opérations de valorisation des sites prioritaires seront engagées sous maîtrise d'ouvrage des EPCI avec le soutien financier du Département

### => **En matière d'attractivité**

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies en 2018 en matière de jeunesse, de développement touristique, d'accueil de nouvelles population et de démographie médicale.

**La politique jeunesse** a pour ambition de créer les conditions pour construire les jeunes de demain, citoyens et responsables. La stratégie jeunesse, votée en juillet 2016, a été déclinée en 2017 par la poursuite d'actions des partenaires et du Département mais également avec le lancement d'une action phare : le Pass'Jeunesse millésime 2017. Ce sont 650 Pass qui ont été distribués aux collégiens et 11-15 ans hors collège et 84 partenaires qui ont conventionné.

Le nombre de chéquiers distribués et de partenaires conventionnés devraient être bien supérieur en 2018.

Chaque année de nouvelles actions sont programmées par le Département : l'année 2018 verra la mise en place du **Challenge Jeune et de la Start-Up Collège**.

Enfin, la journée de rencontre annuelle qui permet aux acteurs de partager leurs engagements et problématiques, devrait être l'occasion d'y associer des jeunes.

**Ainsi, il sera proposé de réserver une enveloppe budgétaire significative en 2018 pour répondre aux enjeux de cette politique Jeunesse.**

**Le tourisme** demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités. Le Département sera amené à décliner la Stratégie tourisme Lozère 2017/2021 votée en 2016.

Cette nouvelle stratégie départementale, aux couleurs des nouvelles tendances du tourisme, marquera une forte volonté politique et partenariale d'évoluer dans ce secteur, qui permettra au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés :

- de disposer d'un référentiel commun en matière de développement touristique
- de définir des actions qui induisent les changements de comportements ;
- d'intégrer le tourisme dans une logique de convergence avec les autres politiques départementales telles que les transports, la culture, l'attractivité, l'agriculture et l'économie.

Certaines actions initiées en 2017 seront poursuivies en 2018 telles que la création de produits touristiques basés sur le tourisme expérientiel, la mise en place de plannings d'ouverture en hors saison, le conventionnement avec les offices de tourisme. D'autres actions seront lancées en 2018 à savoir : le lancement d'un PASS touristique, la réalisation d'application mobile en vue d'effectuer des balades dans les centres bourgs....

Pour mener à bien le déploiement de ces actions, **il sera proposé de réserver une enveloppe budgétaire significative en 2018 en faveur d'un plan d'actions dans le domaine du Tourisme.**

Par ailleurs, afin de **développer l'attractivité touristique**, certains territoires se sont engagés dans une démarche de **pôles de pleine nature**. Le Département souhaite notamment accompagner les territoires labellisés Pôles de Pleine Nature et les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements pour **favoriser le développement des activités sur les quatre saisons**. Ainsi, **le Département continuera à accompagner les territoires concernés dans une démarche de structuration leur permettant d'assurer en totale autonomie le fonctionnement de telles activités sans le soutien financier du Département. Une réflexion particulière sera engagée en 2018 sur le Parc à Bisons et la Margeride.**

Par ailleurs, le Département a engagé d'importants travaux de requalification des sites du Parc à Loup de Sainte Lucie et de la station thermale de Bagnols les Bains en 2017, sur un volume global de travaux d'environ 9 millions d'euros, dont une participation financière du Département prévue en 2018. Ces projets verront un début d'exécution des travaux fin 2018.

Il est également proposé au travers des politiques territoriales et de leurs financements en 2018, de confirmer le rôle du Conseil départemental comme échelon de proximité, en finançant **les actions portées par les structures locales de développement**, notamment les PETR, les parcs naturels régionaux.

Afin de renforcer cette attractivité, le Département a souhaité en 2017 faire évoluer **Lozère Développement** vers une agence de l'attractivité, de l'accueil et de l'innovation territoriale. Les EPCI sont membres de cette nouvelle entité Lozère Développement. **En 2018, Lozère Développement verra ses compétences renforcées, notamment dans les domaines de l'agroalimentaire**, à la suite de l'intégration de l'association De Lozère au sein de Lozère Développement. Ainsi, la marque « De Lozère » sera renforcée et l'ensemble des cahiers des charges des produits de la marque va être revu afin d'élargir la gamme des produits et ainsi accroître l'offre. Dans le domaine de l'accueil, les membres du réseau Lozère Nouvelle Vie, et plus particulièrement Lozère Développement et les associations territoriales, se sont réorganisés pour offrir aux porteurs de projets un accueil encore plus professionnel et rendre toujours plus efficient l'accompagnement personnalisé proposé pour l'aboutissement de leur projet et leur intégration, quel que soit leur lieu d'installation sur le département.

Dans cette optique, un travail va être mené en 2018 avec les partenaires pour l'élaboration de processus partagé et l'amélioration de l'outil de suivi du réseau accueil.

2018 sera aussi l'année de dépôt d'un dossier au Massif central pour un nouvel appel à projet intitulé « Attractivité – regain démographique ». La réponse est élaborée collectivement avec les trois associations territoriales, qui sont également éligibles, et Lozère Développement. Ainsi l'articulation des plans d'actions est construite collectivement et en cohérence d'un projet à l'échelle départementale. Une action spécifique sera conduite à destination des lozériens en matière de sensibilisation à l'accueil : la Lozère toujours plus attractive et accueillante !

En 2017, un effort particulier a été fait en matière de promotion à l'extérieur du département à travers un plan de communication via des émissions de télévision, de l'événementiel, le recours aux ambassadeurs mais aussi le lancement de la nouvelle version du site internet Lozère Nouvelle Vie. Ce site se veut plus dynamique et attractif du fait de son alimentation collective par les membres du réseau et par la mise en avant des offres d'emplois directement issues du site de Pôle Emploi. Le Département de la Lozère a été en 2017 le 1<sup>er</sup> département en France à mettre en place ce développement informatique avec Pôle Emploi.

En 2018, la promotion se poursuit avec des événements de grande ampleur : le Salon International de l'Agriculture 2018 dont la race Aubrac est à l'honneur, et pour la 1<sup>ère</sup> année un véritable espace Lozère Nouvelle Vie, mais aussi La Lozère en mode promotion et prospection à Toulouse avec la Lozère en lettres Capitole.

**La politique démographie médicale** s'appuie sur les partenaires du Comité Démographie Médicale. Avec deux rencontres en 2017, le Département et ses partenaires ont pu alimenter le site Lozère Nouvelle Vie en offres adaptées aux professionnels de la santé et mener les actions de prospection prévues pour 2017.

Ce partenariat porte ses fruits puisque fin 2017 deux conventions d'engagement ont été signées par des internes ayant fait le choix d'une installation comme médecin généraliste à la fin de leur internat (2020).

Le plan d'actions 2018 a été élaboré en concertation avec les partenaires : Congrès national des Internes (Valence 26 et 27/01), WENSEL (22 au 24/06), séminaire d'installation Faculté de Montpellier, etc...

### ***b) Politique de l'Ingénierie Départementale :***

Le Département s'est vu conforté au regard de la Loi NOTRe dans sa compétence chef de file de la solidarité territoriale mais également dans ses missions d'assistance technique.

Ainsi, la Direction de l'Ingénierie Départementale, mise en place en 2016, a connu une première année complète de fonctionnement, pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement, déchets et énergie) ainsi que de l'ingénierie de projets afin d'accompagner la démarche d'émergence de projets structurants.

### **=> Dans le domaine de l'ingénierie de projets**

Le Département renforcera son action de sorte que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

**Le Département est désormais structuré pour offrir un « point d'entrée des collectivités »**, qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux. Les équipes de la DGA Solidarité Territoriale, des structures satellites (Lozère Ingénierie, Lozère Énergie) sont regroupées physiquement depuis fin 2017 à l'espace Olympe de Gouges permettant une réponse globale aux besoins des collectivités.

À titre indicatif, le Département poursuivra, l'accompagnement de projets structurants tels que le Projet de Voie Verte des Cévennes (ancien CFD), le Pôle de pleine nature du Mont-Lozère, le projet de développement touristique autour du château de Roquedols à Meyrueis, les démarches d'aménagement et de redynamisation des bourgs centres, le projet d'aménagement touristique autour du Grand Lac de Naussac, le projet de création d'une résidence thermale à Bagnols les Bains et bien d'autres projets structurants susceptibles d'être initiés par les territoires.

L'ingénierie de projet concerne également l'accompagnement vers les financements européens gérés localement (Leader, ATI), au niveau régional, inter-régional ou communautaire.

Pour Lozère Ingénierie, une réflexion devra être conduite afin d'établir des ajustements dans les modalités de financement de la structure et visant à conforter son équilibre budgétaire.

### **=> Dans le domaine de la solidarité financière avec les collectivités locales**

L'année 2017 a été l'année d'achèvement de la première génération des contrats territoriaux engagés et signés par la nouvelle majorité départementale.

2018 sera l'année de mise en œuvre des contrats de deuxième génération, dont l'élaboration a débuté dès septembre 2017 afin de permettre l'enchaînement sans rupture des deux contrats.

Ces contrats intègrent la participation départementale au syndicat en charge du déploiement du très-haut débit sur le département hors zone AMII.

Il est proposé que l'enveloppe dédiée à ces contrats de deuxième génération approche l'enveloppe initialement prévue pour la première génération afin de maintenir un niveau d'investissement identique sur les territoires.

Une partie de l'enveloppe sera territorialisée sur la base de critères objectifs (population, superficie, longueur de voirie, forfait) et des enveloppes départementales seront réservées à des projets de grande envergure ou pour accompagner des logiques d'appels à projets tout au long de la durée du contrat.

### **=> Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement :**

L'année 2018 permettra :

- **d'accompagner les nouvelles communautés de communes dans la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement** qui devra se faire avant 2020 voire dès 2018 pour certaines,

- de poursuivre l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement auprès des entités gestionnaires, en partenariat avec les Agences de l'Eau,

- de soutenir techniquement (appui à l'émergence des projets) et financièrement (dans le cadre des contrats territoriaux) les projets structurants AEP / Assainissement inscrits dans le schéma départemental AEP / Assainissement 2014-2020, avec mobilisation de l'aide financière de la Région pour les projets de mobilisation de la ressource en Eau Potable,

- de poursuivre le réseau départemental de suivi de qualité des rivières et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques : label rivière en bon état, site rivières sauvages notamment,

- de mettre en œuvre le nouveau dispositif de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau par appel à projet dans le cadre des contrats territoriaux.

### **=> Dans le domaine de la transition énergétique**

L'année 2018 permettra :

- de poursuivre la mise en œuvre du projet ZDZG (Zéro Déchets Zéro Gaspillage) porté par le Département et de suivre notamment les deux nouveaux PLPD engagés dans ce cadre ainsi que les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,

- d'assurer le suivi des actions inscrites dans l'Appel à projets TEPCV avec le pilotage de l'action « sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges »,

- pour la structure « Lozère Énergie » de mieux coordonner ses interventions avec les autres partenaires intervenant dans le domaine du logement, de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables (opérateur Habiter Mieux, mission bois énergie, CAUE...) d'adapter une stratégie de diversification de ses activités afin de garantir l'équilibre budgétaire en prenant en compte la forte dégressivité des aides de l'ADEME.

### **=> Dans le domaine de l'Habitat et de l'Urbanisme**

L'année 2018 permettra :

- de finaliser la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage co-élaboré avec les services de l'État,
- d'engager un nouveau dispositif opérationnel permettant d'accompagner les bénéficiaires du programme Habiter Mieux dans le cadre d'opérations contribuant à la lutte contre la précarité énergétique,
- de poursuivre l'accompagnement des OPAH portées par la Communauté de communes Cœur de Lozère et de soutenir l'émergence de l'OPAH portée par la Communauté de communes du Gévaudan.

### ***c) Politique en faveur du Développement éducatif et culturel :***

Les politiques obligatoires et facultatives mises en œuvre par le Département dans les domaines de l'enseignement, des sports, de la culture et du patrimoine culturel sont les suivantes :

#### **- L'Enseignement : les Collèges**

Le Département a toujours eu une action soutenue en direction des collèges qu'ils soient publics ou privés.

En effet, outre la dotation départementale de fonctionnement qui est une dépense obligatoire de la collectivité, **le Département contribue à soutenir un certain nombre d'actions menées au sein des établissements** comme le soutien financier au transport vers les équipements sportifs mais aussi, **de manière volontaire**, à travers le dispositif "Collège au cinéma", le programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique ou le programme de soutien aux projets d'établissement (ateliers théâtre/cinéma, ateliers scientifiques, aide à l'éducation à l'environnement, sections sportives, voyages scolaires...). Il est proposé de maintenir l'ensemble des programmes.

Une expérimentation à l'usage des tablettes dans le cadre du Grand plan numérique lancé par le gouvernement du président Hollande est menée depuis respectivement 2015 au collège du Collet-de-Dèze et 2016 dans celui du Bleynard. Elle arrivera à son terme à la rentrée 2018-2019. A partir de 2018, des choix techniques devront être faits dans le cadre du renouvellement du parc informatique des collèges. A cet effet, un groupe de travail sur les usages du numérique s'est réuni entre juin et décembre 2017 pour faire des propositions de choix d'équipement en matériels mobiles et fixes. Les propositions validées par le Département en 2018 seront présentées aux établissements et le matériel sera déployé sur les 3 ans à venir.

La création d'une équipe mobile d'intervention dans les collèges, composée de 5 agents, permet la réalisation de travaux d'amélioration directement pilotés par le Département. Le Département a déposé son agenda accessibilité programmé (AdAP) avec la volonté de rendre accessible l'ensemble de nos collèges d'ici 2019. En 2018, nous engageons plusieurs projets sur les collèges suivants : Achille-Rousson à Saint-Étienne-Vallée-Française, Henri-Rouvière au Bleynard, le Trenze à Vialas, Henri-Bourrillon à Mende et le collège des Trois Vallées de Florac-Trois-Rivières.

Afin de développer l'approvisionnement en produits locaux pour la restauration scolaire, le Département adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'association **Agrilocal, démarche pour laquelle la forte sensibilisation des principaux et gestionnaires de collèges mais également de tous les acteurs de la restauration collective sera prolongée en 2018.**

#### **- L'Enseignement supérieur :**

Le soutien du Département en direction de l'enseignement supérieur reste clairement affiché afin de maintenir les antennes universitaires départementales. Notre participation financière au réseau CANOPE est également maintenue.

**La recherche d'un partenariat avec la Région a été engagée en 2017 pour conforter ces antennes universitaires. Le Département a été fortement sollicité dans l'élaboration du Schéma régional de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation pilotée par la Région Occitanie.**

#### **- La Culture**

Le Département soutient la plupart des structures culturelles importantes du territoire pour leur fonctionnement mais aussi pour l'organisation des saisons culturelles et l'accueil de résidences d'artistes. Il apporte également son aide aux festivals ainsi qu'aux compagnies lozériennes pour leurs projets de créations artistiques.

Sont aidées l'École départementale de Musique et la scène conventionnée départementale, les Scènes croisées de Lozère, mais aussi les théâtres comme le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher ou la Genette verte à Florac. Le soutien apporté à Lozère Logistique Scénique permet aux techniciens de cette association d'apporter une aide technique aux associations culturelles qui font appel à ses compétences pour organiser des spectacles.

Le portail culturel du Département, via Internet, est au service de toutes les associations culturelles mais aussi de tous les internautes qui souhaitent sortir ou pratiquer un art du spectacle en Lozère.

De nouvelles Rencontres de la culture devraient être organisées en 2018 afin de recueillir les attentes et suggestions des structures associatives à caractère culturel.

#### **- La Médiathèque Départementale de Lozère (MDL)**

La MDL se mobilise pour conforter et améliorer les services qu'elle peut apporter à la population lozérienne dans un souci d'attractivité renforcée pour le territoire.

Elle aide à la création et la modernisation des bibliothèques de son réseau. Elle soutient également leur développement en permettant aux bibliothèques de niveau 1, 2 et 3 d'accéder progressivement au catalogue et portail collectifs et, prochainement, à des ressources numériques. Elle fait porter son effort sur tous les publics du territoire à travers la mise à disposition de collections diversifiées (jeux, CD, DVD, livres adulte et jeunesse, livres en gros caractères, documents numériques, etc.) pluralistes et encyclopédiques.

De plus, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, elle met en place des animations à destination des tout-petits (0-3 ans) avec l'opération **Premières Pages**, labellisée par le Ministère de la Culture, mais aussi à destination du tout public avec le **Printemps des poètes**, le **Cycle de conférences** et le **Mois du film documentaire**.

A partir de 2018, le programme d'aide aux communes et aux intercommunalités pour la création et le développement des bibliothèques de niveau 1, 2 ou 3 fera l'objet d'un concours financier conséquent de la part du Département dans le cadre de la nouvelle version des contrats territoriaux. Une attention toute particulière sera portée à la création et au développement de bibliothèques intercommunales de niveau 1, véritable outil de développement de la lecture publique au niveau d'un territoire, qui pourront bénéficier d'un soutien de l'État, jusqu'à 50 %, cumulable avec l'aide départementale.

La MDL va assurer, dès 2018, une mission d'accompagnement et de conseil auprès des EPCI afin de leur permettre de se structurer en termes d'offre de lecture publique et ce, en cohérence avec les orientations découlant du Plan Départemental de Lecture Publique qui a été voté par l'Assemblée Départementale le 22/12/2017.

Pour les petits aménagements, les aides actuelles seront maintenues.

## **- Les Sports**

Le Département continuera à apporter une aide importante à la plupart des gros clubs sportifs départementaux. Il soutient en outre les manifestations sportives les plus marquantes comme le Semi-Marathon Marvejols-Mende, le Trèfle lozérien ou les 160 km d'endurance équestre de Florac-Trois-Rivières.

Les programmes en direction des comités sportifs départementaux pour leur fonctionnement et leurs actions de formations et en direction des clubs pour l'acquisition de matériel sportif. Le soutien aux équipes nationales est maintenu avec un effort particulier pour soutenir le club de Mende Volley Lozère qui aspire à atteindre le niveau professionnel.

L'aide à la natation pour les écoles primaires est, quant à elle, maintenue dans le cadre de notre politique jeunesse, considérant l'importance de cette action.

## **- Le Patrimoine culturel**

Le Département mène une politique très volontaire en direction du patrimoine culturel, notamment mobilier, au profit des communes.

Plusieurs actions sont menées au sein de la conservation départementale du patrimoine. Outre des missions de conseil importantes en direction des communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier, le Département propose deux programmes financiers attractifs pour les communes qui souhaitent conserver et restaurer leurs œuvres d'art : un programme de restauration d'œuvres d'art appartenant aux communes et un programme de conservation préventive et curative des objets en bois et en tissu, fortement soutenu par la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie. Pour aider à la mise en conservation préventive du mobilier conservé dans les églises et les temples du département, un programme intitulé « Plan Objets d'art » permet l'intervention de restaurateurs professionnels. En 2017, 70% des édifices religieux du département ont déjà bénéficié de ce plan.

Le Département soutient également le site archéologique de Javols, dont les fouilles archéologiques ont longtemps bénéficié des financements de la collectivité, en apportant une aide au fonctionnement de la salle d'exposition et à l'entretien des abords, en collaboration avec la Région Occitanie.

Pour 2018, il est proposé de maintenir les dispositifs d'aide en faveur du patrimoine mobilier des communes mais aussi ceux en faveur des associations patrimoniales comme la fondation du patrimoine mais aussi des associations d'artisans d'art. La collection départementale **Patrimoines de Lozère** continue de publier les résultats de l'inventaire du patrimoine culturel mais aussi de travaux archéologiques.

## **- Le Point d'entrée Associations**

Les demandes de subventions portées par le secteur associatif, au titre de l'année 2018 et années suivantes, sont déposées et préenregistrées par le « point d'entrée associations » permettant ainsi d'avoir une plus grande lisibilité des demandes d'aides. Cette lisibilité permet aussi d'assurer une meilleure articulation de l'instruction administrative lorsqu'une structure associative dépose plusieurs demandes au titre de divers programmes thématiques du Département.

### **d) Les Archives Départementales**

Les Archives départementales poursuivront en 2018 leurs missions de classement et de mise en valeur des fonds publics et privés à destination du grand public comme des chercheurs. Elles prendront en compte le bilan des deux dernières animations culturelles de la fin de l'année 2017. Le bilan de celles-ci permet d'envisager à l'avenir des animations plus courtes et destinées simultanément aux adultes et à la jeunesse.

## **Expositions**

L'année 2018 verra au mois de mars la présentation d'une exposition sur les femmes célèbres lozériennes. Elle mettra en lumière leur rôle au cours des siècles passés dans des domaines aussi divers que la politique, l'assistance, la culture, l'éducation, le patrimoine, la religion, les loisirs... Elle sera complétée par une exposition nationale sur le rôle des femmes pendant la Première Guerre mondiale, ce qui permettra d'évoquer le centenaire du conflit.

## **Numérisation**

Afin de permettre à tous les publics d'avoir accès à des documents fondamentaux sur l'histoire du département, en leur évitant de se déplacer pour obtenir des renseignements sommaires, les archives départementales vont poursuivre en 2018 leur politique de numérisation annuelle de documents fragiles et profiteront également d'opportunités, telles que des financements privés (par exemple pour la numérisation des plans bleus de rénovation).

En relation avec la structure Languedoc-Roussillon-livre-et-lecture sera réalisée la numérisation de la presse ancienne (phase 6) qui concernera le journal *La Croix de la Lozère*.

## **Publications**

2018, sera marquée par la publication de deux ouvrages à destination du grand public et des chercheurs : un guide des sources sur l'histoire des enfants abandonnés en Lozère (1811-1964) et l'édition critique en deux volumes, des carnets de l'érudit mendois Marius Balmelle. Le premier volume édité concerne la période 1914-1918.

En complément de ces activités, il est prévu un projet d'indexation des registres matricules des soldats de la Première Guerre mondiale co-financé par le Département et l'État qui devrait pouvoir être réalisé au moins en partie.

## IV - LES SERVICES SUPPORTS

### *Les charges de personnel*

#### **Les effectifs**

##### Situation au 31 décembre 2017

Au tableau des effectifs 2017, 670 postes étaient inscrits auxquels il convenait d'ajouter 37 assistants familiaux, soit 707 postes.

Hors assistants familiaux, la répartition par catégories d'emploi est la suivante :

- catégorie A : 14 %
- catégorie B : 29 %
- catégorie C : 57 %

Par filière, hors assistants familiaux les effectifs se décomposent comme suit :

- filière technique : 58 %, soit 390 postes,
- filière administrative : 27 %, soit 184 postes,
- filières médicales et sociales : 13 %, soit 84 postes,
- filière culturelle : 2 %, soit 12 postes.

##### Situation 2018

Au tableau des effectifs 2018 présenté au vote de l'Assemblée le 22 décembre 2017, il est prévu 670 postes auxquels il convient d'ajouter 43 assistants familiaux, soit 713 postes.

Hors assistants familiaux, la répartition par catégories d'emploi reste identique à l'année 2017 et 2016, à savoir :

- catégorie A : 14 %
- catégorie B : 29 %
- catégorie C : 57 %

La répartition par filière se décompose comme suit :

- filière technique : 58 %, soit 391 postes,
- filière administrative : 27 %, soit 182 postes,
- filières médicales et sociales : 13 %, soit 85 postes,
- filière culturelle : 2 %, soit 12 postes.

## Les dépenses

Les dépenses de personnel par nature de charges se répartissent comme suit :

Rémunérations et charges de personnel	CA 2015	CA 2016	Exécution 2017 (prévisionnel)	% évolution exécution 2016-2017
<b>Personnel titulaire</b>				
Rémunération principale	12 880 001	13 089 502	13 534 864	3,40%
SFT	187 176	188 904	194 343	2,88%
NBI	84 213	83 457	91 415	9,54%
Régime indemnitaire	2 595 701	2 543 036	2 536 378	-0,26%
Heures supplémentaires- astreintes	448 382	430 467	458 256	6,46%
<b>Total personnel titulaire</b>	<b>16 195 473</b>	<b>16 335 366</b>	<b>16 815 257</b>	<b>2,94%</b>
<i>Nbre agents titulaires (nbre fiches de payes en moyenne sur l'année)</i>	<i>612</i>	<i>610</i>	<i>611</i>	
<b>Assistantes familiales</b>				
Rémunération principale	539 712	832 943	864 351	3,77%
Indemnités d'entretien, tiers dignes de confiance, indemnités d'attente	190 087	242 393	285 872	17,94%
<b>Total ASSFAM</b>	<b>729 800</b>	<b>1 075 337</b>	<b>1 150 223</b>	<b>6,96%</b>
<i>Nbre d'ASSFAM (en moyenne sur l'année)</i>	<i>33</i>	<i>38</i>	<i>44</i>	
<b>Personnel non titulaire</b>	<b>1 244 411</b>	<b>1 290 872</b>	<b>1 554 590</b>	<b>20,43%</b>
<i>Nbre fiches de payes (en moyenne sur l'année)</i>		<i>77</i>		
<b>Emplois aidés</b>	<b>125 934</b>	<b>124 574</b>	<b>76 606</b>	<b>-38,51%</b>
<i>Nbre emplois aidés</i>	<i>8</i>	<i>8</i>		
<b>Charges sociales</b>	<b>8 540 054</b>	<b>8 756 145</b>	<b>9 150 673</b>	<b>4,51%</b>
<b>Elus</b>	<b>838 923</b>	<b>746 067</b>	<b>750 591</b>	<b>0,61%</b>
<b>Collaborateurs cabinet</b>	<b>25 333</b>	<b>76 918</b>	<b>71 546</b>	<b>-6,98%</b>
<b>Personnel extérieur (PARC, étudiants stagiaires, )</b>	<b>201 080</b>	<b>143 574</b>	<b>98 766</b>	<b>-31,21%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27 901 050</b>	<b>28 548 977</b>	<b>29 668 295</b>	<b>4,00%</b>

Les augmentations constatées entre 2016 et 2017 sont principalement dues pour :

→ le personnel titulaire :

- à la revalorisation des grilles indiciaires suite à l'application du Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) qui a généré un coût supplémentaire estimé à 180K€,
- à la revalorisation de l'indice de +0,6 % au 01/02/2017 pour un montant de 115K€,
- aux avancements de grades 2017 pour 75K€,
- à l'intégration d'agents du Parc départemental ainsi que de contrats aidés au terme de leurs CEA qui a majoré cette ligne pour un montant de 93K€ (diminution en contre-partie des lignes personnel extérieur et emplois aidés).

→ les assistants familiaux : l'accroissement du nombre de mesures de placements de mineurs non accompagnés ainsi que de la prise en charge de plus en plus fréquente d'enfants ayant des troubles de comportement a eu pour conséquence une augmentation du nombre d'assistants familiaux qui est passé en moyenne de 38 en 2016 à 44 en 2017 pour un montant de hausse de rémunération de +75K€.

→ le personnel non titulaire :

- 3 recrutements au social en fin d'année 2016 ou courant 2017 pour un montant de 55K€. *Ces recrutements sont financés dans le cadre de diverses actions (conférence des financeurs, MAIA, etc).*

→ Charges sociales : elles sont en augmentation de +394K€ suite aux différents accroissements de taux, ainsi qu'à l'impact du PPCR sur les bases d'imposition.

Quant aux autres charges de personnel, elles évoluent de la manière suivante :

<b>Autres charges</b>	CA 2015	CA 2016	Exécution 2017 (prévisionnel)	% évolution exécution 2016-2017
Frais de déplacements	261 725	256 019	263 932	3,09%
Formation (cotisation CNFPT, organismes divers)	266 795	269 109	318 867	18,49%
Impôts et taxes (cotisations transports, Fonds national d'aide au logement)	105 328	109 789	115 657	5,34%
Autres charges (annonces, EPI, indemnité payeur, etc)	7 013	67 360	22 676	-66,34%
<b>TOTAL</b>	<b>640 861</b>	<b>702 277</b>	<b>721 132</b>	<b>2,68%</b>

Le taux d'exécution prévisionnel pour 2017 est de 99,7 % pour un total budgété de 30 471K€.

## **Orientations budgétaires 2018**

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- pas de création de nouveau poste,
- remplacement des arrêts maladie au cas par cas à l'exception de certains postes comme les chefs de cuisine,
- avancement de grade sur les mêmes bases que les années précédentes , estimation +75K€,
- avancement d'échelon sur une moyenne constatée les années précédentes (environ +2 500 points d'indice pour un point d'indice à 4,686€), soit un total prévisionnel de +141K€,
- évolution de l'activité des placements d'enfants auprès des assistants familiaux, +150K€,
- postes vacants à pourvoir (2 postes de catégorie C et 3 de catégories B), +158K€
- évolution des charges sociales, +200K€

Entre 2017 et 2018, outre la revalorisation du SMIC de +1,23 %, seront revalorisés :

- le plafond de la sécurité sociale, +1,30 %,
- la part agent de la cotisation CNRACL qui passera de 10,29 % à 10,56 %,
- le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus d'activité passe de 7,5 % à 9,2 % (soit +1,7 points).
- suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 %.
- régime général de la Sécurité sociale : le taux de cotisation patronale de la maladie et maternité est porté à 13,00 % au lieu de 12,89 %. Dans le même temps, le taux de cotisation patronale de l'assurance vieillesse passe de 1,15 % à 0,40 %.
- régime spécial : la cotisation patronale est portée de 11,50 % à 9,88 %.

### **RIFSEEP :**

Par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il a été créé dans la fonction publique d'État un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité et a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires existants.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard, l'ensemble des corps de l'État est entré, sauf exception, dans le champ du nouveau régime.

Pour les employeurs locaux, sauf texte spécifique, l'entrée d'un ministère dans le nouveau régime indemnitaire prive de base légale les délibérations existantes sans toutefois les rendre caduques.

Elles restent donc applicables mais il appartient aux assemblées locales de modifier leur propre régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec le nouveau dispositif dans un délai raisonnable.

À l'exception des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, ingénieurs en chef (plafonds non définis), ingénieur, technicien, conservateur, filière médico-social (médecin, sage-femme, puéricultrice, technicien paramédical), tous les décrets d'applications pour les autres cadres emplois sont parus.

**Le Conseil départemental devra donc en 2018 adapter son régime indemnitaire afin de se mettre en conformité avec les nouveaux textes.**

**Au vu de ces différents éléments, il convient de prévoir une augmentation budgétaire de 2,4 % ce qui correspond au GVT.**

Il convient par ailleurs de préciser qu'en 2018, une vigilance encore plus accrue sera portée sur les demandes de remplacements quel que soit le motif.

## **Les bâtiments**

Maintenir et améliorer la qualité des services publics des Lozériennes et des Lozériens est un enjeu prioritaire pour le Conseil départemental. Il s'agit de favoriser le maintien sur place de la population locale et de lui offrir les meilleures conditions de vie.

La restructuration et la rénovation du patrimoine bâti de notre territoire doit nous permettre d'assurer le bon fonctionnement des différents services et améliorer les conditions de travail notamment dans les collèges pour les équipes pédagogiques et la meilleure qualité d'enseignement pour nos enfants.

La politique départementale sur l'entretien et la mise à niveau des bâtiments constituant le patrimoine bâti s'inscrit dans cette démarche.

Depuis ces dernières années, le Département œuvre pour la modernisation de ses bâtiments et a entrepris des travaux de rénovation, d'extension ou de création de nouvelles entités.

Je vous propose de poursuivre en 2018 nos actions et nos efforts sur le patrimoine immobilier au travers des programmes suivants :

### **Bâtiments d'enseignement :**

Ce programme est destiné aux travaux de mise en accessibilité PMR des collèges de Florac, de Mende, de Villefort, du Bleymard et de Vialas et, de la poursuite des études préalables aux travaux sur les autres établissements dont le collège de Meyrueis.

Divers travaux de mise en conformité des installations dans les bâtiments d'enseignement sont aussi programmés.

### **Bâtiments administratifs :**

Ce programme est destiné aux travaux de rénovation des locaux de la médiathèque Départementale de la Lozère, des études pour la construction d'un bâtiment annexe aux Archives Départementales, de travaux de mise en conformité suivant la réglementation incendie de l'hôtel du Département rue de la Rovère et de différentes rénovations de locaux.

### **Bâtiments de la route :**

Ce programme est destiné aux études préalables à la construction d'un nouveau centre à Sainte-Croix Vallée Française et à des travaux de rénovation ou construction de silos à matériaux.

## **Systemes d'Information et de Télécommunications**

La politique publique départementale de la Direction Adjointe en charge du Système d'Information et Télécommunication(SIT) recouvre le fonctionnement interne de l'institution, prend en charge les équipements informatiques des collèges, ainsi que le développement des services numériques (hors très haut débit et SIG) de la collectivité aux partenaires, aux usagers et à nos directions.

Partie intégrante des moyens mis à disposition de la stratégie du Département de la Lozère, la politique départementale établit les priorités d'évolution du SIT, les fait connaître et prévoit un calendrier.

Les évolutions stratégiques du SIT en 2018 sont :

### **Moderniser le service à l'utilisateur et favoriser les usages du numérique sur le territoire**

- Evolution technique et fonctionnelle de nos sites internet,
- Renforcement de la gestion Relation Citoyen (Loi Saisine par Voie Electronique),
- Généralisation du catalogue de service de la Médiathèque Départementale de Lozère aux bibliothèques de niveau 1,2,3,

- Mise en place d'un portail unique (MDL) orienté bibliothèque et usager pour l'accessibilité aux ressources numériques (vidéo, livre, périodiques, musique).

### **Rénover les équipements des collèges et les préparer aux nouveaux usages du numérique**

- Arrêter notre politique de modernisation des équipements
- Remplacement des postes des salles de classes,
- Mise en place d'un collège virtuel (banc d'essai de tests et d'intégration),
- Mise en place d'un socle technique (logiciel, matériel) à destination de l'usage pédagogique,
- Intégration d'une solution de gestion à distance pour une meilleure réactivité,
- Préparation technologique au très haut débit (remplacement équipements réseaux, serveurs).

### **Participer à la modernisation (dématérialisation, informatisation) de l'offre numérique aux directions**

#### **La dématérialisation :**

- MDA (Maison de l'Autonomie) : Dématérialisation des dossiers usagers
- Budget : dématérialisation des documents budgétaires (BP,DM,CA) et échanges (flux budget) avec la Préfecture et la Paierie départementale.
- Pièces justificatives (titres et mandats) : anticiper la dématérialisation des pièces justificatives et poursuivre les chantiers déjà initiés.
- Prise en compte de chorus portail pro : processus de gestion des services faits des factures déposées sur CHORUS avec en parallèle la dématérialisation totale des factures papier.
- Marchés publics : dématérialisation de la procédure de passation des marchés afin de répondre à la nouvelle réglementation en vigueur dès septembre 2018.
- Dématérialisation de la paie : sur demande du payeur départemental, le chantier se poursuit en 2018.

#### **L'informatisation (nouveaux outils de gestion)**

##### **Domaine Social :**

- MAIA : informatisation de la mission d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie, afin de favoriser leur maintien à domicile).
- Personnes Âgées/Enfance : poursuite des chantiers d'évolution technique et fonctionnelle du logiciel IODAS.
- Statistiques et réglementaire : intégration des évolutions liées à la loi ASV (Adaptation de la société au vieillissement). Remontées des statistiques au ministère de la Santé.
- MNA : étude de l'informatisation de la prise en charge des mineurs non accompagnés.
- Agrément des assistants maternels : remplacement de l'outil informatique obsolète depuis 2015.

##### **Ressources Humaines :**

- Retenue à la source : préparation au chantier du prélèvement sur salaire à la source effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Intégrer les évolutions réglementaires transverses et les sauts technologiques de nos infrastructures**

RGPD et OPENDATA : mise en conformité au Règlement européen Général sur la Protection des Données Personnelles et à l' OPENDATA qui crée l'**obligation** pour les organisations publiques (pour les collectivités de plus de 3 500 habitants) de publier sur internet leurs bases de données, sous réserve notamment d'anonymisation et de protection de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial.

### **Garantir la sécurité d'usage, de fonctionnement de nos usagers, nos partenaires et directions**

- Assurer la continuité de service des Systèmes d'information et télécommunication,
- Remplacer progressivement les équipements d'infrastructures obsolètes,
- Mettre à niveau et maintenir les systèmes de sauvegarde,
- Garantir la sécurité des données,
- Renouveler les licences et contrats de maintenance des logiciels.

**C'est à partir des éléments du contexte financier et des politiques départementales à décliner en 2018 qu'il vous est proposé de construire le budget 2018.**

## V - LA CONSTRUCTION BUDGÉTAIRE

Les ratios budgétaires doivent demeurer à des niveaux qui nous permettent de maintenir nos capacités à investir tout en maintenant un endettement raisonnable afin de ne pas entraîner la collectivité dans une situation financière détériorée.

### 1 - L'épargne Brute

L'épargne brute est un des ratios les plus utilisés car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Elle constitue un double indicateur :

- ∞ - Un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- ∞ - Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et réglementaire (l'épargne brute doit couvrir le montant des amortissements).

**L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité.**

	Prévisionnel 2018
Recettes réelles de fonctionnement	117,2 M€
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts	104,9 M€
Épargne de gestion	12,3 M€
Intérêts de la dette	1,3 M€
<b>Épargne brute</b>	<b>11,0 M€</b>

**L'épargne brute dégagée de 11 M€ ne couvre pas le montant des amortissements 2018, 14,2 M€. Il manque 3,2 M€.**

**Le débat d'orientations budgétaires portera donc sur les 3 possibilités offertes pour retrouver l'équilibre budgétaire et élaborer le budget 2018.**

## 2 - Les engagements pluriannuels de la collectivité

La gestion en AP/CP permet de connaître les engagements déjà pris par le Département sur la section d'investissement.

Les budgets des années à venir sont déjà très impactés par les crédits de paiement des autorisations de programmes antérieures.

### Les Autorisations de Programmes antérieures

La répartition entre équipements directs et indirects est la suivante :

Directions	Montant solde AP 2017 et antérieures	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +
<b>AP Indirectes</b>					
DID/DAD	26 751 886,95	10 311 795,00	10 481 533,95	1 055 615,00	4 902 943,00
DMNT Numérique	637 883,00	250 000,00	387 883,00		
SOLIDARITE SOCIALE	1 668 348,34	1 331 348,34	337 000,00		
DDEC	97 451,00	97 451,00			
MEDIATHEQUE	5 000,00	5 000,00			
<b>Sous total</b>	<b>29 160 569,29</b>	<b>11 995 594,34</b>	<b>11 206 416,95</b>	<b>1 055 615,00</b>	<b>4 902 943,00</b>
<b>AP Directes</b>					
ROUTES	16 320 111,20	5 690 000,00	10 220 111,20	410 000,00	
TRANSPORTS	20 000,00	20 000,00			
DAJCL Bâtiments	13 254 185,28	3 975 055,28	4 932 875,00	3 272 755,00	1 073 500,00
DMNT Numérique	3 384 438,35	50 000,00	3 334 438,35		
DAJCL Informatique	784 444,99	571 444,99	213 000,00		
DAJCL Commande publique	270 000,00	140 000,00	130 000,00		
ARCHIVES	89 800,00	89 800,00			
<b>Sous total</b>	<b>34 122 979,82</b>	<b>10 536 300,27</b>	<b>18 830 424,55</b>	<b>3 682 755,00</b>	<b>1 073 500,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63 283 549,11</b>	<b>22 531 894,61</b>	<b>30 036 841,50</b>	<b>4 738 370,00</b>	<b>5 976 443,00</b>

Le montant des AP indirectes intègre les engagements pris dans le cadre des contrats territoriaux 1<sup>ère</sup> génération (2015-2017) soit 14,027 M€.

**Le montant des engagements déjà pris par le Département pour les AP antérieures s'élève à 63,28 M€.**

**A ces montants s'ajoutent les propositions d'AP 2018.**

## Les propositions pour les Autorisations de Programmes nouvelles 2018

La répartition entre équipements directs et indirects, en maintenant notre effort vis à vis de nos partenaires notamment par la mise en place des contrats territoriaux 2<sup>ème</sup> génération et en engageant les chantiers attendus dans le cadre de nos investissements directs, pourrait être la suivante, **soit 55,35 M€** :

Directions	Montant prévisionnel AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +
<b>AP Indirectes</b>					
DID - DAD	26,97	1,65	5,26	8,52	11,54
DDEC	0,43	0,33	0,10		
MEDIATHEQUE	0,02	0,01	0,01		
SDIS	0,80	0,40	0,40		
DMNT Numérique	2,00	0,25	0,44	0,43	0,88
<b>Sous total M€</b>	<b>30,22</b>	<b>2,64</b>	<b>6,21</b>	<b>8,95</b>	<b>12,42</b>
<b>AP Directes</b>					
Direction des Routes	16,00	5,55	10,45		
DAJCL Bâtiments	3,81	1,35	1,46	1,00	
DAJCL Informatique	1,98	0,50	0,78	0,70	
ARCHIVES	0,09		0,04	0,05	
DID	0,09	0,03	0,03	0,03	
DMNT Numérique	3,00	0,45	0,65	0,64	1,26
MEDIATHEQUE	0,16	0,08	0,08		
<b>Sous tota M€l</b>	<b>25,13</b>	<b>7,96</b>	<b>13,49</b>	<b>2,42</b>	<b>1,26</b>
<b>TOTAL M€</b>	<b>55,35</b>	<b>10,60</b>	<b>19,70</b>	<b>11,37</b>	<b>13,68</b>

### Récapitulatif :

**Le cumul des engagements pluriannuels de la collectivité (AP antérieures et propositions nouvelles d'AP 2018) atteint un volume de 118,63 M€ dont 33,13 M€ de crédits de paiements pour l'année 2018.**

AP	Montant prévisionnel AP 2018 et antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +
Indirectes	59,38	14,64	17,41	10,00	17,31
Directes	59,25	18,49	32,32	6,10	2,35
<b>Total M€</b>	<b>118,63</b>	<b>33,13</b>	<b>49,73</b>	<b>16,10</b>	<b>19,66</b>

Les premières propositions font ressortir une section d'investissement pour l'exercice 2018 autour de 33,13 M€ hors remboursement de la dette soit un total de l'ordre de 40 M€ (39,83 M€).

L'Assemblée doit aujourd'hui prendre en considération ces engagements votés au titre des AP antérieures ainsi que le volume des autorisations de programmes 2018 nécessaires pour un montant de 55,35 M€.

### 3 - L'endettement

Ainsi que le prévoit l'article L.3312-1 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires présente la structure et la gestion de la dette qui concourt au financement des investissements.

L'ambition dédiée du programme d'investissement n'affecte en rien la rigueur nécessaire à une gestion budgétaire responsable. Le recours à l'endettement reste encore maîtrisé.

En 2018, le Département devrait rembourser 6,4 millions d'euros de capital d'emprunt.

La dette départementale représentait 624 € par habitant en 2015 contre 646 € par habitant pour les départements de même strate démographique (-250 000 habitants). Par ailleurs la capacité de désendettement prévisionnelle 2017 (rapport entre la dette et l'épargne brute) se situait à 2,6 ans alors que le ratio moyen pour les départements de la même strate était de 5,22 en 2015.

En K€	2014	2015	2016	2017
Encours de dette au 31/12 en K€	45 500	47 989	46 593	48 143
Epargne brute	20 403	18 010	18 000	18 769
Capacité de désendettement	2,23	2,66	2,59	2,57

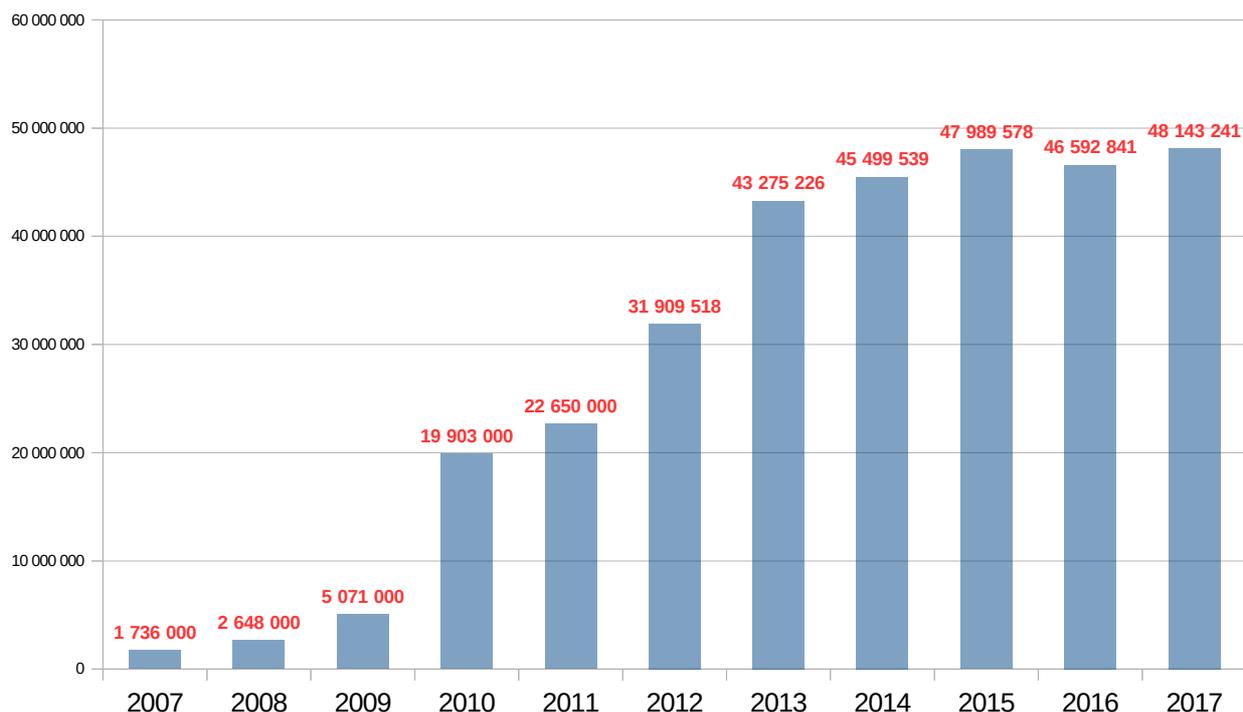
#### *Evolution et caractéristique de l'endettement*

##### Encours de dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'encours de dette du Département se monte à 48 M€

5 M€ d'emprunts nouveaux ont été contractés fin 2017. La signature du contrat de prêt n'ayant pu intervenir en décembre la mobilisation de ce prêt concernera l'exercice 2018.

L'encours de la dette départementale au 31 décembre est la suivante :



### Caractéristiques de la dette

La dette du Département de la Lozère, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, répond aux principales caractéristiques suivantes :

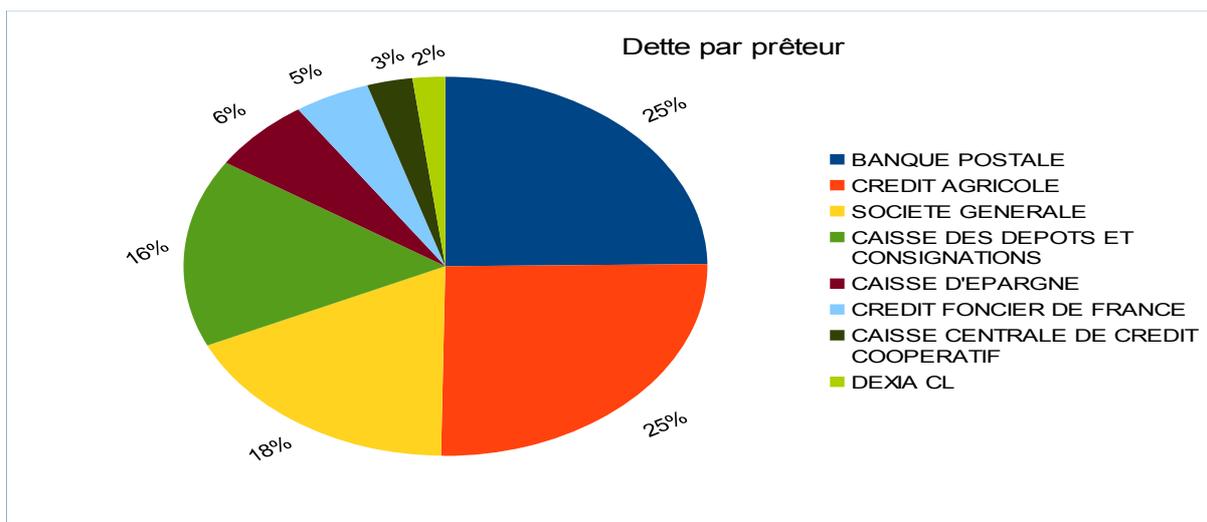
- Nombre de contrats d'emprunts : 24
- durée de vie résiduelle : 10 ans et 1 mois
- durée de vie moyenne : 5 ans et 5 mois  
 La durée de vie résiduelle mesure la vitesse moyenne de remboursement d'un prêt (exprimée en années).  
 La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.
- Taux moyen : 1,77 %

### Répartition de la dette par prêteur

La banque postale est le premier financeur du Département pour près d'un tiers du capital restant dû suivi du Crédit agricole (25,44 % du CRD).

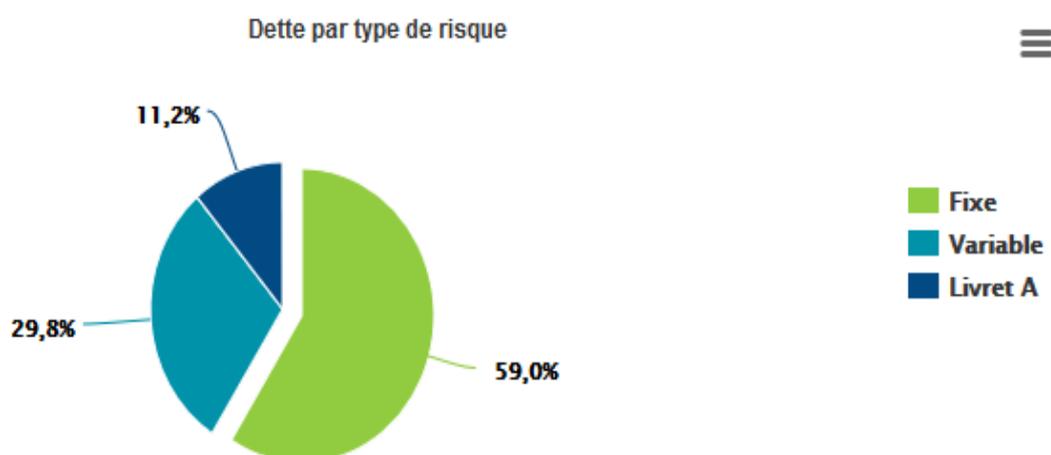
La répartition est la suivante :

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	11 949 405 €	27,38%
CREDIT AGRICOLE	12 246 092 €	25,44%
SOCIETE GENERALE	8 604 167 €	19,71%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 730 260 €	17,71%
CAISSE D'EPARGNE	3 041 667 €	6,97%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 250 000 €	5,16%
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	1 350 000 €	3,09%
DEXIA CL	971 652 €	2,23%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>48 143 242 €</b>	<b>100,00%</b>



### Structuration de la dette

L'encours de dette est constitué pour plus de 59 % de taux fixe, et pour 30 % à taux variable dont 11 % sont indexés sur le Livret A (emprunts de la Caisse des dépôts). Ce panachage est adapté à une gestion active de la dette. Et en ce moment, il nous permet de bien bénéficier du bas niveau des taux variables.

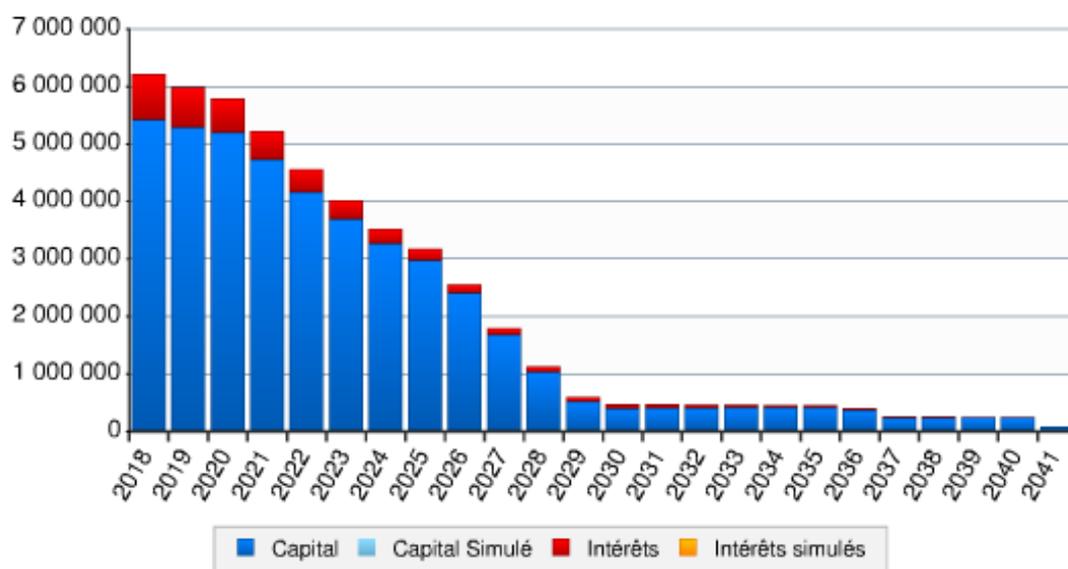


**La dette de la collectivité présente la caractéristique d'une très forte sécurisation sans aucun produit « structuré » ou « toxique ».** Elle est entièrement classée en A1 selon la classification de Gissler, c'est à dire le risque le plus bas, qui correspond à des taux fixes, des taux variables, voire des taux variables encadrés, tous ces indices étant en zone euro.

### Prospective des flux de remboursement

Ce graphique prend en compte uniquement le stock de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'évolution du capital restant dû est la suivante :

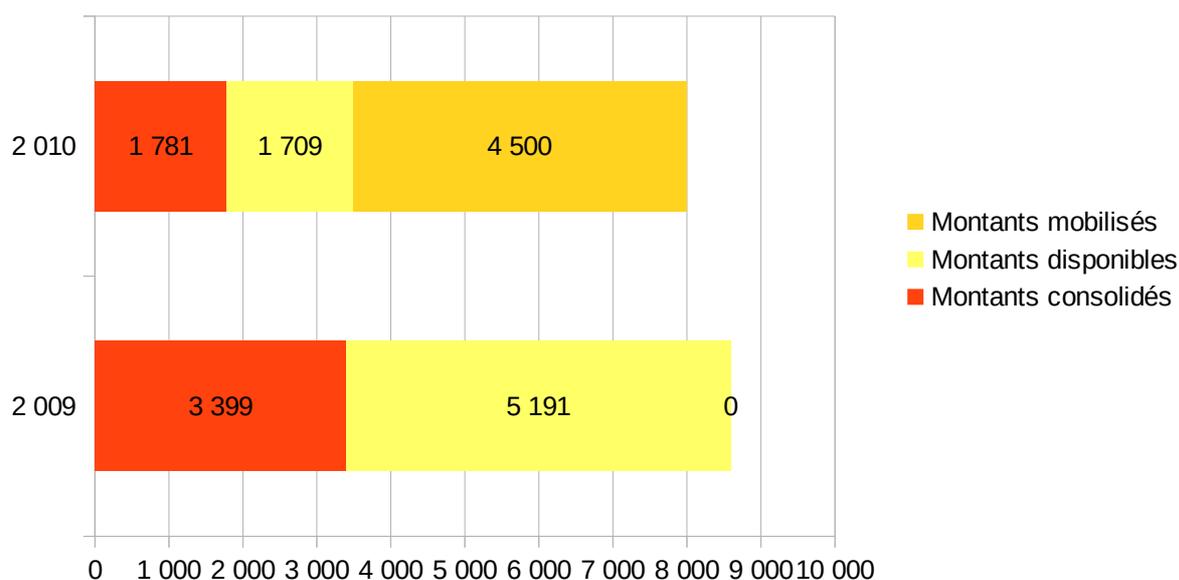
## Flux de remboursement



Les perspectives de maintien, au cours des prochains mois, de taux bancaires historiquement très faibles permettent au département de la Lozère d'obtenir des financements à un taux très bas pour un emprunt à taux variable d'une durée de 12 ans. Au terme de la consultation lancée fin 2017 pour un prêt de 5 M€ sur une durée de 12 ans le Crédit Agricole a été retenu sur la base d'un taux variable Euribor 3 mois + 0,49 % non flooré.

**Au 31 décembre 2017, le Département disposait d'une capacité de mobilisation d'emprunts de 11,901 M€ (6,90 M€ d'emprunts revolving et 5 M€ sur emprunts) permettant de couvrir les dépenses d'investissements 2017 reportées en 2018 (restes à réaliser).**

## Situation des emprunts revolving (en K€)



## Les perspectives en matières d'emprunts

Les perspectives financières font ressortir, pour les prochaines années une augmentation significative des remboursements de capital, diminuant ainsi la capacité du département à financer nos investissements.

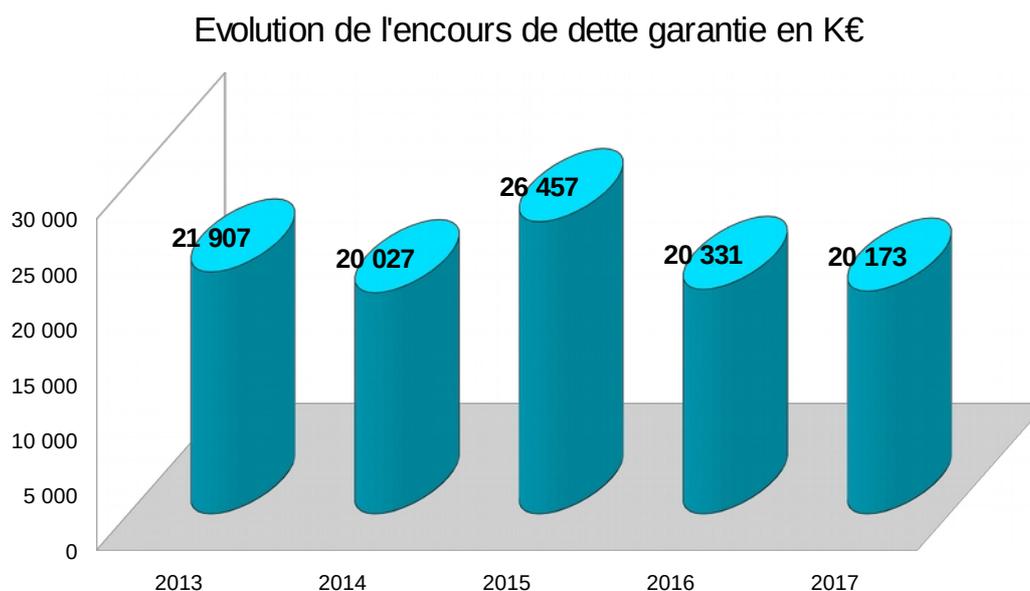
**Ainsi pour une section d'investissement totale se situant entre 40 M€ en 2017 et 34,6 M€ en 2021 et pour un volume de dépenses d'équipement entre 33 M€ en 2017 et 25 M€ en 2021, les remboursements de capital d'emprunts prévisionnels seraient les suivants :**

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Montant en M€	6,2	6,4	7,4	8,4	9,4

### **La dette garantie**

Le Département peut accorder, sous réserve du respect de certains ratios prudentiels (plafonnement des garanties par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement, règle de la division du risque, règle du partage du risque), une garantie d'emprunt ou son cautionnement. **Le Département aide ainsi de manière indirecte les personnes qui en sont bénéficiaires.**

La dette garantie par notre Département évolue de la manière suivante :



Garanties d'emprunts	2017
Encours au 31/12/2017 en K€	20 173 K€
Dont organismes œuvrant dans le logement social	15 157 K€
Nombre d'organismes garantis	11
Dont organismes œuvrant dans le logement social	6

Le Département se doit de veiller à respecter un ratio de plafonnement (loi Galland). Ce ratio compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement et ne doit pas excéder 50% de ces dernières.

Calcul du ratio de plafonnement	2017
Annuité de la dette propre au 31 décembre 2017	6 306 K€
Annuité de la dette garantie au 31 décembre 2017	1 675 K€
Recettes réelles de fonctionnement après DM 3 2017	120 809 K€
<b>Ratio Galland</b>	<b>6,60 %</b>

**En 2017, 15 nouvelles demandes de garanties d'emprunts ont fait l'objet d'une délibération. Le montant à garantir s'élève à 891 K€ dont 25 % d'une dette de 3 563 K€ pour le logement social.**

### *La ligne de trésorerie*

Le Conseil départemental dispose par ailleurs d'une ligne de trésorerie de 7 M€ pour faire face à ses besoins de trésorerie à court terme et couvrir les décalages entre les encaissements de recettes et le paiement des dépenses.

**En 2017, la ligne de trésorerie a été mobilisée 2 semaines en décembre.**

## **4 - Les perspectives financières 2018-2022**

Les perspectives financières 2018-2022 établies à partir des éléments suivants :

- une prévision de diminution des recettes de fonctionnement : la dynamique actuelle des DMTO, recette d'importance dans notre budget départemental, ne perdurera pas dans le temps et selon les experts financiers, dès 2020 devrait connaître une régression ;
- une hypothèse de progression des dépenses de fonctionnement dans les limites imposées par les directives nationales (2 % pour les AIS et 1,2 % pour les autres dépenses) ;
- la poursuite de la cadence d'investissement à hauteur de 40 M€ ;
- le maintien à un même niveau des recettes réelles d'investissement (dotations, subventions),

font apparaître une situation financière comportant :

- une épargne brute (différence recettes réelles/dépenses réelles de fonctionnement) qui ne couvre plus les amortissements (14,2 M€) ;
- une épargne nette (différence épargne brute/remboursement capital de la dette) déficitaire en 2022 ;
- une durée de désendettement en progression dépassant les 5 années.

**A travers le débat des orientations budgétaires il est important de se projeter et d'anticiper les décisions pour l'avenir tout en considérant les engagements déjà pris.**

## VI - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018

Le budget général intègre les subventions d'équilibre des budgets annexes. En premier lieu sont donc présentées les OB des trois budgets annexes puis celles du budget général,

### 1 - Budgets annexes

#### N° 1 - Laboratoire départemental d'analyses

#### Exécution de la gestion 2017

Fonctionnement	CA estimé 2017	
	Dépenses	Recettes
Crédits budgétaires	2,033 M €	
Crédits consommés	1,891 M€	1,337 M€ (71%)
Taux d'exécution	<b>93 %</b>	<b>66 %</b>
Subvention d'équilibre		0,554 M€ (29%)

Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits budgétaires	464 000 €	884 118 €
Crédits consommés	185 000 €	142 400 €
Taux d'exécution	<b>40 %</b>	

#### Orientations budgétaires 2018

Conformément aux instructions comptables, le budget annexe doit transcrire l'ensemble des charges et recettes résultant de ses activités. Les orientations budgétaires 2018 intègrent ces dispositions qui viennent augmenter entre 70 000 € / 80 000 € le budget du laboratoire et par conséquent la subvention d'équilibre. En revanche les charges du budget général seront diminuées d'autant.

##### Fonctionnement

- augmentation des frais de maintenance, de combustibles spéciaux
- diminution des lignes budgétaires consécutivement à la baisse réglementaire d'activité en secteur ESB, à l'audit COFRAC de surveillance et non de renouvellement en 2018
- intégration de dépenses mutualisées au sein du budget principal : assurance du personnel, entretien, réparation et carburants de la flotte de véhicules. La comptabilité analytique du parc départemental permet d'imputer sans difficulté les charges afférentes sur le budget du laboratoire.

##### Investissement

L'exercice 2018 prévoit le renouvellement d'appareils de laboratoires défectueux ou vieillissants (autour de 55 000 €) ainsi que le remplacement de trois véhicules hors d'âge (60 000 € environ).

**N° 2 - Aire de la Lozère**

L'exécution 2017 se résume ainsi qu'il suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>CA estimé 2017</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits budgétaires	842 527 €	
Crédits consommés	726 977 €	371 972 € (51%)
Taux d'exécution	<b>86 %</b>	<b>44 %</b>
Subvention d'équilibre		355 005 € (49%)
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits budgétaires	160 132 €	1 759 211 €
Crédits consommés	138 174 €	342 971 €
Taux d'exécution	<b>86 %</b>	

Le budget 2018 s'oriente sur des prévisions budgétaires similaires à 2017.

**N° 3 - Domaine des Boissets**

L'exécution 2017 se résume ainsi qu'il suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>CA estimé 2017</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits budgétaires	69 609 €	
Crédits consommés	57 359 €	7 085 € (12%)
Taux d'exécution	<b>82 %</b>	<b>10 %</b>
Subvention d'équilibre		50 274 € (88%)
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits budgétaires	30 000 €	590 909 €
Crédits consommés	14 045 €	44 207 €
Taux d'exécution	<b>47 %</b>	

Le budget 2018 s'oriente sur des prévisions budgétaires similaires à 2017.

## 2 - Budget général

Les orientations budgétaires du budget général ont été élaborées sur les prévisions d'une section de :

### ∞ - Investissement

► le maintien d'un volume d'investissement à hauteur de 40 M€ pour une capacité de désendettement inférieure à 5 ans en 2018.

Recettes réelles	10,9 M€
Dépenses réelles	33,13 M€
Capital de la dette	6,4 M€
Autres dépenses	0,3 M€
Total des dépenses	39,83 M€
Recettes d'emprunts	17,9 M€
Capacité de désendettement prévisionnelle	5,97

Avec un volume d'investissement réel de 33,13 M€, 6,4 M€ de remboursement de capital d'emprunt et 0,3 M€ autres dépenses soit au total 39,83 M€, l'emprunt prévisionnel au 31/12/2018 serait d'un niveau élevé de 17,9 M€.

### ∞ - Fonctionnement

- un volume de recettes de base de 117,2 M€
- un volume de dépenses de 106,2 M€

en respectant le cadre budgétaire suivant :

- Amortissements ► 14,2 M€
- Épargne brute ► 11,0 M€
- Remboursement capital dette ► 6,4 M€
- Capacité de désendettement prévisionnelle ► inférieure à 5 ans

**L'épargne brute ne permettant pas de couvrir les amortissements (il manque 3,2 M€) c'est au regard de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus qu'il vous est proposé de débattre.**

## VII – LE DÉBAT

Au vu des éléments exposés dans ce rapport et en sachant que :

- beaucoup d'économies de structure ont déjà été réalisées les années précédentes ;
- nos compétences obligatoires et les dispositions réglementaires nous génèrent toujours plus de dépenses ;

**plusieurs leviers peuvent être envisagés pour élaborer le budget 2018 :**

► **la recherche d'économies importantes :**

- **sur nos compétences obligatoires et nos niveaux de service** (viabilité hivernale, personnels des collèges, taux directeurs pour la tarification des EHPAD, présence sur le territoire pour l'action sociale ...)
- **sur les dépenses non obligatoires** comme :
  - les subventions et participations aux associations, PED (sport, culture, jeunesse) ;
  - les aides à l'agriculture, au tourisme ;
  - les aides aux territoires (collectivités, organismes) ;

► **le recours à la fiscalité** en sachant que :

- le point de fiscalité s'élève à 175 414 € ;
- notre taux est de 19,94 % ;
- le taux de la moyenne des départements de la strate est de 21,61 % et la médiane à 21,90 % ;
- nos bases s'élèvent à 1 235 € par habitation pour une moyenne des départements de la strate de 1 291 € et une moyenne nationale de 1 636 €.

► **le recours massif à l'emprunt** à hauteur de 18 M€ nécessaires, en contradiction avec les orientations de la loi de programmation des finances publiques qui demande une baisse de l'endettement des collectivités. Toutefois, cette solution ne permet pas l'équilibre du budget de fonctionnement.

\*\*\*\*\*

**Tels sont les éléments portés à votre connaissance pour le débat des orientations budgétaires.**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Objet : Motion de l'assemblée départementale sur la limitation de vitesse à 80 Km/heure**

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00**

**Présents :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents et excusés :** Guylène PANTEL.

**Pouvoirs :** Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

**CONSIDÉRANT** la motion remise en séance ;

**L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré,**

A l'issue du comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier dernier, le Premier ministre a annoncé la mise en œuvre du projet de réduction de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 Km/h sur les axes bidirectionnels non pourvus de séparateur central. Si la diminution du nombre de victimes d'accidents de la route est un objectif qu'on ne peut que partager, la réduction de la vitesse maximale autorisée sur le réseau secondaire ignore les difficultés de déplacement dans les territoires ruraux et de montagne. La priorité doit être donnée au respect de la limitation en vigueur, soit 90 Km/heure. La lutte contre la mortalité routière doit faire l'objet d'une stratégie globale et non se concentrer sur une seule cause. Le gain en matière de sécurité routière reste à démontrer car les résultats de l'expérimentation engagée par Bernard Cazeneuve en 2015 ne font l'objet d'aucune publication.

Si la sécurité au volant passe par la responsabilité individuelle de tous les conducteurs et leur capacité à adapter leur vitesse aux conditions de circulation, elle passe aussi par des mesures d'aménagements facilitant les déplacements des populations rurales et périurbaines en besoin urgent d'un véritable désenclavement. **Cette décision peut pénaliser l'attractivité d'un département comme la Lozère où il n'y a pas de double voie, peu d'autoroute, un réseau ferré peu performant et des transports collectifs quasi inexistant.** Les habitants n'ont pas d'autres alternatives que l'utilisation de leur véhicule pour les déplacements. Cela vient anéantir les efforts engagés par les collectivités pour améliorer le temps de parcours vers les autoroutes tout en renforçant sensiblement les conditions de sécurité. Les utilisateurs du réseau, par leurs recherches GPS, seront détournés de la Lozère, vers des parcours plus rapides ;

**A ce titre, l'assemblée départementale,**

- sollicite de l'Etat qu'il abandonne cette décision, prise sans concertation avec les élus des territoires, de réduire à 80 km/h la vitesse sur l'ensemble des routes nationales et départementales au profit d'actions de prévention à destination des publics les plus impliqués dans les drames de la route.
- sollicite de l'Etat la publication et l'analyse des résultats de l'expérimentation de cette décision.
- demande à l'État de faire aboutir le projet de mise à 2x2 voies de la RN88 entre l'A75 et Langogne dans les meilleurs délais
- recommande qu'une cellule mixte de sécurité départementale composée de représentants de l'Etat, du Conseil départemental, de la gendarmerie, de la police, d'associations d'usagers de la route et d'élus locaux puisse examiner les conditions de limitations de vitesse sur l'ensemble du réseau routier avec discernement et bon sens.
- demande aux parlementaires Lozériens de soutenir la démarche et de la relayer auprès du gouvernement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Conseil Départemental**  
**Séance du 9 février 2018**

---

**Objet : Motion de l'assemblée départementale sur la problématique du loup en Lozère**

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00**

**Présents :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Absents et excusés :** Guylène PANTEL.

**Pouvoirs :** Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

**CONSIDÉRANT** la motion remise en séance ;

**L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré,**

### **Contexte de la motion**

#### **Caractéristiques du territoire lozérien**

La Lozère est entièrement classée en zone de montagne (moyenne montagne), la place de l'agriculture et principalement de l'élevage dans l'économie et l'emploi, est essentielle. L'agriculture représente le deuxième secteur de l'économie lozérienne, soit plus de 3 000 exploitations (14 % de la population active contre 4 % au plan national).

#### **Spécificités de l'élevage ovin en Lozère**

Du fait du relief, du parcellaire, de l'embroussaillage, de la présence importante de forêts (45 % du territoire) et de petits lots d'animaux, les troupeaux sont dans la plupart des cas non « protégés ».

En effet, excepté quelques transhumants, les troupeaux d'ovins sont de taille beaucoup plus réduite que dans les Alpes. Ici, les éleveurs ne peuvent rassembler leurs troupeaux dans de grands parcs équipés et protégés comme c'est le cas dans les alpages d'altitude. Ils sont dispersés dans des parcours très étendus et donc très difficiles à protéger.

La présence permanente du loup (avec reproduction et développement de l'espèce, constitution de meutes) est incompatible avec la conduite locale des élevages, notamment ovins.

De plus, en saison chaude, du fait de la forte chaleur diurne (climat méditerranéen), les moutons « chôment » (ils ne mangent pas ou que très peu) le jour. Ils se nourrissent donc essentiellement la nuit et, pour cette raison, ne peuvent être parqués sur une petite parcelle.

Aussi, en Lozère, comme dans les départements voisins de moyenne montagne, la problématique de la prédation par les loups (ou les hybrides) est particulièrement prégnante et cause la détresse des éleveurs : stress permanent pour eux comme pour leurs familles, inquiétude pour l'avenir, heures supplémentaires de travail non rémunérées, contraintes lourdes et surcoûts importants imposés, ...

#### **L'agropastoralisme, pratique ancestrale d'élevage extensif sur des parcours et sa production de qualité, remis en cause par les attaques**

Malgré les cahiers des charges des AOP en vigueur sur le territoire (Roquefort, Pélardon), les temps passés en bergerie sont maximisés au détriment du pâturage sur les vastes parcours naturels ou en sous-bois. Les exploitants n'ont plus d'autonomie fourragère en augmentant ainsi le temps en bergerie ce qui les contraint à acheter du fourrage et donc à mettre en déséquilibre la santé économique, déjà fragile, de leur exploitation.

La densification de cultures pour essayer de pallier ce déficit de pâturage transforme nos paysages essentiellement composés de prairies naturelles et de pâtures à forte biodiversité.

Les parcours où ne paissent plus de troupeaux de petits ruminants sont voués à la déprise agricole et à la fermeture inexorable des milieux. Dans des zones déjà naturellement sensibles, le risque accru d'incendies ravageurs est particulièrement nocif et coûteux pour la société.

L'abandon de ces parcours entraîne un embroussaillage rapide de ces surfaces, la perte de leur biodiversité et une transformation visuelle de ces paysages pouvant remettre en cause leur maintien sur la liste du patrimoine mondial, leur Valeur Universelle Exceptionnelle disparaissant.

C'est aussi toute une culture ancestrale de savoirs-faire qui disparaît ainsi que la dégradation du patrimoine vernaculaire agropastoral lié à cette pratique.

Le mouton étant le meilleur allié de l'homme dans nos régions pour l'entretien de la nature et la préservation de la biodiversité, il faut tout faire pour maintenir et développer l'agropastoralisme.

**Le loup remet en cause tout un système d'élevage et, avec lui, tout un écosystème !**

De plus en plus de communes du territoire Causses et Cévennes sont impactées par la présence du loup et les 4 départements concernés par l'inscription au patrimoine mondial sont touchés. C'est pourquoi, l'Entente Interdépartementale Causses et Cévennes, dont le Conseil Scientifique a attiré l'attention sur « l'incompatibilité, en l'état actuel des techniques, entre la pratique d'un élevage extensif et la présence permanente d'une population de loups », souligne que ce mode d'élevage est un facteur fondamental du maintien et de l'évolution des « paysages culturels de l'agropastoralisme des Causses et des Cévennes, tels qu'ils ont été consacrés comme éléments du Patrimoine Mondial par l'Unesco en 2011 ».

**Constat sur les mesures de protection**

Or, ici plus qu'ailleurs, les mesures de protection des troupeaux contre les attaques de loups (ou d'hybrides !) montrent aujourd'hui leurs limites devant l'augmentation considérable des pertes d'animaux domestiques (12 000 en 2017 dans 40 départements). L'expérience montre en effet que le loup s'adapte et déjoue les dispositifs de protection.

Malgré les 22 millions d'euros déployés au titre de la protection et les 3 millions au titre de l'indemnisation, les attaques de loups se multiplient sur 95 % des troupeaux dit « protégés » et se déroulent autant de jour que de nuit (source DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)

**C'est pourquoi, le Département de la Lozère, comme aménageur du territoire, a la responsabilité d'appréhender la problématique du loup dans son ensemble (sur le plan agricole, économique, écologique et juridique).**

Il doit prendre en compte :

- le risque de déclin de l'activité agricole et par voie de conséquence touristique, essentielle à l'économie de nos territoires ruraux et au maintien des paysages
- la mise en cause de la viabilité des exploitations et le découragement pour les transmissions ou les installations nouvelles.

Les attaques de loups impactent les troupeaux et génèrent une perte sur le travail de génétique effectué depuis de nombreuses années pour l'amélioration de la race.

**Le Conseil départemental doit accompagner le monde agricole qui réclame une modification des textes protégeant le loup.**

## Conclusion

### L'Assemblée départementale demande :

- la réévaluation du statut du loup au niveau européen (Convention de Berne), l'espèce lupine n'étant plus aujourd'hui « menacée » en France et encore moins en Europe ;
- la révision de la Disposition qui soumet à l'unanimité des États membres de l'Union Européenne la modification de l'annexe 4 : un vote à la majorité qualifiée permettrait une gestion adaptée des espèces protégées ;
- l'abandon du seuil minimum de 500 loups de population viable dans le futur « Plan loup 2018 / 2023 » ;
- la réévaluation des plafonds de prélèvements autorisés : 40 loups prélevés ne représentent que 10 % environ de la population actuelle, 360 individus ayant été recensés en mai 2017 par le réseau Loup-Lynx de l'ONCFS, soit une hausse de 23 % par rapport à l'année précédente ;
- une application adaptée de la réglementation à un territoire et à son économie
- l'extension des indemnisations à l'ensemble des dommages collatéraux, pertes indirectes et disparitions d'animaux du fait des attaques ainsi qu'une prise en charge financière des dispositifs de sécurité mis en place par les éleveurs, ceci en attendant l'évolution des textes.
- des procédures de constat transparentes : accès au double du constat établi par l'ONCFS, aux résultats d'analyses ADN...

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL